

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
lundi 10 mai 2021

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

AD/100521/A/1	SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN Cession à la commune de la parcelle A 638	5
AD/100521/A/2	LE CRES - Cession des parcelles BK 269, 315 et 316 à Himmog Promotion dans le cadre d'une opération d'aménagement pour la construction de logements	7
AD/100521/A/3	Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2021 - 2ème partie	9
AD/100521/A/4	Projets d'Aménagement Structurants des Territoires	11
AD/100521/A/5	Aides aux territoires: prorogations, dérogations et modifications de nature de travaux 2021	14
AD/100521/A/6	Acquisition d'une parcelle sur La Salvetat-sur-Agoût	16
AD/100521/A/7	Transfert d'une partie de parcelle à la commune de Cazouls-lès-Béziers (ancienne gare)	18
AD/100521/A/8	Espace pédagogique motos de ' La Cardonille ' - Convention d'occupation du domaine public avec l'association A3PM34 dans le cadre du partenariat avec la FFMC34	20

AD/100521/A/9	Engagement du Département au service du Territoire du Haut Languedoc et Vignobles 2021 : projets portés par le syndicat mixte du pays Haut Languedoc et Vignobles	22
AD/100521/A/10	Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières	24
AD/100521/A/11	Routes départementales - Politique d'entretien des routes	27
AD/100521/A/12	SPL Territoire 34 - Augmentation de capital	29
AD/100521/A/13	Projet cyclable solidaire et écologique ' ReCyclo ' Subvention de l'ADEME suite à l'appel à projets ' Territoires de Nouvelles Mobilités Durables	32
AD/100521/A/14	Charte de la participation du public du Département de l'Hérault	35
AD/100521/A/15	Opération de revitalisation du territoire de Lodève	38
AD/100521/A/16	Approbation du ' Plan Routes et Biodiversité '	40
AD/100521/A/17	Tarifs d'activité 2021 Bessilles	42
AD/100521/A/18	Patrimoine : vote et affectation autorisations de programmes 2021	44

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/100521/B/1	Réforme et cession à titre gracieux de mobilier de bureau	47
AD/100521/B/2	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents	49
AD/100521/B/4	Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'Epic du domaine d'Ô	53
AD/100521/B/7	Personnel départemental - Mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze	54

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

AD/100521/C/1	Éducation - Attribution et réforme du matériel informatique (1ère attribution 2021).	55
AD/100521/C/2	Vote et Affectation d'autorisation d'engagement 2021	57
AD/100521/C/3	Dispositifs d'aide aux écoles de sport et au sport pour tous les jeunes dans l'Hérault - Lancement de deux nouveaux appels à projet.	58
AD/100521/C/5	Budget Participatif Citoyen Hérault 1ère édition : ajustement délibération du 14 décembre 2020	60

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

AD/100521/D/1	Enfance - Aides financières aux familles en difficultés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) : Remise de dettes.	62
AD/100521/D/2	Approche globale de l'accompagnement des demandeurs d'emploi avec Pôle emploi - bilan de mise en œuvre, avenant et convention cadre relatifs aux échanges de données à caractère personnel.	63
AD/100521/D/3	Autonomie - Remises de dettes APA.	65
AD/100521/D/4	Protection de l'enfance - Mise en œuvre d'un dispositif de maintien de rémunération dans le cadre de procédures judiciaires impliquant des assistants familiaux.	67

E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

AD/100521/E/1	Pôle Politiques Insertion : Appel à projets 2022-2024 "actions d'accompagnement intégré" en direction des publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)	70
AD/100521/E/2	Positionnement du Département de l'Hérault comme Organisme intermédiaire pour le FSE+ 2021-2027	72

F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT

AD/100521/F/1	Hérault Littoral - Contrat de filière conchylicole Occitanie 2021-2023	75
AD/100521/F/2	Hérault Littoral - réglementation de l'activité de dégustation des coquillages sur le domaine public maritime ou portuaire : approbation Arrêté Préfectoral et Charte	77
AD/100521/F/3	Développement agricole : programmation de l'enquête publique préalable à la création du PAEN "Les Terroirs de Bassan et Corneilhan"	79
AD/100521/F/4	Domaine de l'agriculture - Plan de sauvetage de l'agriculture héraultaise suite à l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021.	81

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

AD/100521/G/1	Domaine de l'Environnement - Bassin versant de l'Orb et du Libron : approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention 2021-2022	83
---------------	---	----

H - HORS COMMISSION

AD/100521/H/1	Motion "pour que vive la ligne de l'Aubrac"	85
---------------	---	----



Délibération n°AD/100521/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN Cession à la commune de la parcelle A 638

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de sa politique foncière en faveur du logement, le Département a acquis en 2007 auprès de la commune de Saint-Nazaire-de-Pézan la parcelle cadastrée section A numéro 638, d'une contenance de 1 000 m² située rue des Salicornes, sur le territoire de ladite commune,

En 2011, le Département y a réalisé des travaux de démolition (petit bâti bordant la rue) et créé une servitude de passage, prévue à l'acte d'acquisition, d'une emprise d'environ 220 m² au profit de la parcelle A 680 limitrophe.-

Deux autres servitudes grèvent le foncier départemental, à savoir : une servitude de vue et de jour (non obstruction de 3 fenêtres présentes sur le mur du propriétaire voisin) et une servitude limitant la construction à une hauteur de R+1.

A ces sujétions juridiques, s'ajoutent des contraintes techniques frappant le terrain et une absence de document d'urbanisme opposable qui ne permettent pas en l'état de réaliser une opération de construction de logements au bilan équilibré.

Par ailleurs, la commune mène actuellement une réflexion globale sur l'aménagement de son centre-bourg. Hérault Ingénierie a également été saisi dans le cadre d'une étude pour la réfection d'une place du village.

Par courrier en date du 16 février dernier, la commune nous a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle A 638 afin de réaliser sur une partie un aménagement qui permettrait d'une part, de sécuriser le virage bordant cette parcelle, et d'autre part, la réalisation de quelques places de stationnements, insuffisantes au sein du village. Le reliquat du foncier non utilisé pourrait par la suite éventuellement être cédé aux propriétaires riverains.

Ce foncier n'ayant jamais été affecté à un service public, ni ouvert au public, il fait partie du domaine privé de la collectivité.

La parcelle A 638 ne présentant plus d'intérêt à être conservée dans le patrimoine départemental, il est proposé de la céder à la commune de Saint-Nazaire-de-Pézan au prix de 143 000 € hors taxe sur la valeur ajoutée. Cette dernière si elle est due, sera réglée par l'acquéreur en sus du paiement du prix de vente lors de la régularisation de la vente par acte authentique. Ce prix est conforme à l'avis du Pôle d'évaluations domaniales en date du 12 mai 2020.

En cas de revente du reliquat du foncier non utile à l'aménagement de son centre-bourg, la commune s'engagera aux termes de l'acte authentique relatif aux présentes, à ce que le prix de cession au m² reste conforme au prix du terrain à bâtir déterminé dans l'avis du pôle des évaluations domaniales sus-relaté.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de céder à la commune de Saint-Nazaire-de-Pézan, la parcelle située à Saint-Nazaire-de-Pézan, rue des Salicornes, cadastrée section A numéro 638, d'une contenance de 1 000 m² aux prix et conditions ci-dessus, soit 143 000 euros hors taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'avis du Pôle d'évaluations domaniales. Le bien est inscrit à l'inventaire départemental sous le numéro TERSTNAZPE01,
- de préciser que la recette correspondante au prix de cession est inscrite sur le programme actions foncières et aménagement (20P001), opération portage foncier (20P001O002), enveloppe recettes (20P001E01), natana 9 imputation (024/024/72) et sera titrée sur l'enveloppe recettes 20P001E04 Natana 97 imputation (77/775/72) du budget départemental de l'exercice 2021,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment l'acte authentique de vente,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour la mise en œuvre de cette opération.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281014-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/A/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : LE CRES - Cession des parcelles BK 269, 315 et 316 à Himmog Promotion dans le cadre d'une opération d'aménagement pour la construction de logements

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département est propriétaire d'une unité foncière de 1 978 m² située sur la commune du Crès. Ces parcelles, cadastrées section BK n° 269, 315 et 316 sont situées en zone UD1 du PLU qui correspond à un secteur constructible du document d'urbanisme.

Ce foncier n'a jamais été affecté à un service public, ni ouvert au public. Il dépend donc du domaine privé de la collectivité.

La société Himmog Promotion, promoteur local, a réalisé une étude de faisabilité en vue de la réalisation sur ces terrains d'une opération de construction de 16 logements dont 5 logements sociaux, le tout pour une Surface De Plancher (SDP) de 928 m² au vu du bilan prévisionnel. Les logements sociaux seront par la suite vendus en bloc en VEFA à un bailleur de logements sociaux et pourraient être proposés à notre OPH Hérault Logement.

Au regard du bilan de l'opération, Himmog Promotion propose d'acquérir ce foncier sur la base de 151€/m² de SDP nets vendeur, soit un montant total arrondi à 140 000 euros pour 928 m² de SDP. Ce montant a été validé par le Pôle d'évaluations domaniales dans son avis en date du 11 mars 2020 et prorogé le 26 février 2021 pour une durée de 1 an à compter du 11 mars 2021.

Il est donc proposé de céder à la société Himmog Promotion les parcelles sus-relatées au prix de 140 000 € hors taxe sur la valeur ajoutée. Cette dernière, si elle est due, sera réglée par l'acquéreur en sus du paiement du prix de vente lors de la régularisation de la vente par acte authentique.

Préalablement à la vente, une promesse synallagmatique de vente sera signée dans un délai de 2 mois à compter de la présente délibération, entre le Département et la société Himmog Promotion. Cette promesse permettra d'établir le calendrier et les modalités de cession et comprendra notamment les conditions suspensives suivantes :

- l'absence d'eau, de pollution dans les sols ou de fondations spéciales entraînant un surcoût financier,
- l'obtention par Himmog Promotion d'un permis d'aménager et de permis de construire, purgés de tout recours, permettant la réalisation d'une opération d'aménagement pour la construction de 16 logements,
- l'obtention par Himmog Promotion d'un prêt immobilier de 2 700 000 € TTC pour financer l'opération,

- la signature d'un compromis ou contrat de réservation de vente en bloc en VEFA des logements sociaux,
- le versement d'une indemnité d'immobilisation de 10% du prix net de taxe de la vente au profit du Département si, outre la validation des conditions suspensives, la vente ne pourrait se réaliser dans les délais.

Cette cession devra ensuite être réitérée par acte authentique dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la promesse.

Une clause pénale d'un montant de 14 000 € est prévue à l'acte dans le cas où, après avoir été mise en demeure, l'une des parties ne régulariserait pas l'acte authentique.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de céder à Himmog Promotion, les parcelles situées au Crès, cadastrées section BK n° 269, 315 et 316, d'une contenance totale de 1 978 m² aux prix et conditions ci-dessus, à savoir 151 €/m² de SDP (soit 140 000 euros hors taxe sur la valeur ajoutée pour 928 m² de SDP), conformément à l'avis du Pôle d'évaluations domaniales ; étant précisé que le montant total de cession est susceptible d'évoluer en fonction de la SDP définitive réalisée. Le bien est inscrit à l'inventaire départemental sous les numéros TER001LEGRES (pour la parcelle BK 269) et TER34VOIRIE (pour les parcelles BK 315 et 316) ;
- de préciser que la recette correspondante au prix de cession est inscrite sur le programme actions foncières et aménagement (20P001), opération portage foncier (20P001O002), enveloppe recettes 20P001E01, natana 9 imputation (024/024/72) et sera titrée sur l'enveloppe recettes 20P001E04 Natana 97 imputation (77/775/72) du budget départemental de l'exercice 2022 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment le compromis de vente et l'acte authentique ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour la mise en œuvre de cette opération.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 mai 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210510-281015-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2021 - 2ème partie

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le règlement de réforme et de vente des véhicules et matériels du Département a été adopté par délibérations de notre assemblée en date des 23 juin 2008, modifié les 31 mai 2010 et 4 avril 2016.

Il prévoit que des cessions sont effectuées par ordre de priorité, en faveur :

- des associations humanitaires, caritatives ou d'insertion,
- des communes et groupements de communes,
- des organismes oeuvrant dans les domaines de compétence du Département,
- des établissements d'enseignement ou assimilés,
- des bénéficiaires d'actions sociales menées par le conseil départemental.

Il prévoit également que les matériels invendus à l'issue de la procédure de cession seront mis en vente aux enchères publiques (Domaines, Webenchères, commissaires-priseurs...). Puis, si aucun acquéreur ne se manifeste dans le délai fixé, les véhicules et/ou matériels seront détruits puis vendus au poids en tant qu'épave ou ferraille.

Par ailleurs, en contrepartie de l'acquisition de nouveaux véhicules électriques, il convient de sortir de l'actif du Département certains véhicules dans le cadre de la prime à la conversion. Ce dispositif ne donne pas lieu à la perception de recettes.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des véhicules et matériels, jointe en annexe, destinés à la réforme, à la vente et à la prime à la conversion,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à vendre des véhicules et matériels, après négociation amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes selon les priorités fixées par le règlement du Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à ces ventes ou enlever de l'actif du Département les véhicules volés ou accidentés,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre aux enchères publiques les matériels invendus à l'issue de la procédure.

S'agissant des ventes de véhicules, les crédits sont inscrits au chapitre 024 nature 024 fonction 0202 – Nature analytique 10 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes d'investissement 20P034E02 - Tranche 20P034O002T24 et seront titrés au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 - Nature analytique 98 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranches 20P034O002T21 (hors sinistres) et 20P034O002T11 (sur sinistres).

S'agissant du matériel réformé, la recette correspondante sera titrée chapitre 77 nature 7788 fonction 0202 – Nature analytique 848 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranche 20P034O002T21.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 mai 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210510-281016-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/A/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Projets d'Aménagement Structurants des Territoires

Rapporteur : Monsieur Pierre Boulidoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

En 2015, le Département a fait le choix de faire évoluer les modalités de soutien aux projets d'aménagement structurants des territoires, à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

Je vous propose d'examiner les projets suivants et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021.

COMMUNE DE LES RIVES

« Création d'une maison de Tiers lieux »

La commune de Les RIVES a entrepris ces dernières années de nombreux projets d'aménagement des espaces publics et de mise en valeur de son entrée de village. Afin de dynamiser son centre, elle a acquis en 2019 un bâtiment et souhaite le transformer en une maison Tiers-lieux à usage diversifié : salle de vidéo-conférence, espace de co-working, salle des associations et d'exposition au bénéfice de publics variés.

Le projet consiste en la restructuration d'une maison située à proximité de la Mairie d'une surface exploitable de 206 m² sur deux niveaux. Le rez de chaussée accueillera un laboratoire multi médias, un point Info Tourisme, un working café. L'étage accueillera une salle dédiée aux Associations, un espace de co-working, un espace Entraide (services pour le courrier, prêt de livres, ateliers de cuisine,...).

La rénovation du bâtiment sera autant extérieure (façade pour valorisation du patrimoine) qu'intérieure pour la réorganisation des espaces nécessaires.

La commune de Les Rives sollicite le soutien du Département pour le financement des travaux relatifs à la création d'une maison de Tiers lieux d'un coût global de 507 200 euros H.T.

Il vous est proposé de voter pour les travaux de création d'une maison de Tiers lieux une aide de 150 000 euros au bénéfice de la commune de Les Rives.

COMMUNE DE LODEVE

« Rénovation de l'espace Lutéva - Ramadier »

Fin 2019, la CAF a labellisé la ville « Centre social » qui a choisi l'espace Lutéva comme lieu labellisé. Le départ de l'école de musique via le pôle culturel Confluence en septembre 2021 donne l'occasion de réaménager l'espace libéré.

Le projet prévoit essentiellement des travaux intérieurs notamment la réfection des sanitaires, la création de 2 salles d'activités, l'amélioration de l'accueil, l'installation d'un ascenseur desservant les 3 niveaux, l'aménagement de bureaux et la rénovation énergétique du bâtiment (isolation extérieure façades, le remplacement de menuiseries et chaudière).

La commune de Lodève sollicite le soutien du Département pour le financement des travaux relatifs à la rénovation de l'espace Lutéva - Ramadier d'un coût global de 1 152 088 euros H.T.

Il vous est proposé de voter pour les travaux de rénovation de l'espace Lutéva - Ramadier une aide de 400 000 euros au bénéfice de la commune de Lodève.

COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

« Requalification du centre ancien »

Suite à une étude urbaine finalisée en 2018, la commune souhaite entreprendre un plan de protection du centre ancien. Le projet s'inscrit dans la continuité d'une 1^{ère} phase de travaux en cours d'achèvement d'enfouissement des réseaux aériens et de réhabilitation des réseaux enterrés du secteur.

La commune souhaite requalifier les voies principales du centre ancien.

Les revêtements qualitatifs seront privilégiés en béton désactivé et pierre calcaire, les voies principales recevront un traitement mixte enrobé sur la bande de roulement, béton et pierre sur les accotements, installation de mobilier urbain pour privilégier la circulation piétonne.

Les autres voies de desserte et autres espaces publics seront traités en béton désactivé et agrémentés de jardinières et mobilier urbain.

La place de l'église, site patrimonial important du centre ancien et de la commune, sera réhabilitée avec la remise en service d'une fontaine, à l'origine de puisage et la conservation du caractère historique du lieu.

La commune de Saint Mathieu de Tréviars sollicite le soutien du Département pour le financement des travaux relatifs à la requalification du centre ancien d'un coût global de 559 860 euros H.T.

Il vous est proposé de voter pour les travaux de requalification du centre ancien une aide de 196 000 euros au bénéfice de la commune de Saint Mathieu de Tréviars.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BEZIERS MEDITERRANEE

« Travaux de modernisation et de requalification des ports Béziers Méditerranée – phase travaux tr. 2 »

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) s'est engagée dans une démarche d'aménagement durable du littoral. Dans ce cadre, un des projets d'investissement majeurs est la requalification du port de Valras en complémentarité avec le port nature de Sérignan.

Pour le port de Valras, il s'agit notamment de requalifier et moderniser la capitainerie et ses abords.

Quant au port de Sérignan, les travaux, prévus en plusieurs phases, comprennent notamment la restructuration complète et la modernisation du bassin existant, la réalisation d'une nouvelle capitainerie et d'une offre de services aux plaisanciers.

Le projet est conçu avec une exigence environnementale particulière. La valorisation et la requalification des accès aux deux ports sont prévues pour favoriser les échanges entre eux et proposer des liaisons douces.

Le coût global du projet s'élève à 6 630 000 euros H.T.

Le Département a déjà voté une première tranche de financement de 414 000 euros à la session du 24/04/2020.

La communauté d'agglomération sollicite le soutien du Département pour une seconde tranche financière sur le même coût global de 6 630 000 euros H.T.

Il vous est proposé de voter une aide de 414 400 euros tranche 2 au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC ST LOUP

« Réhabilitation d'un équipement structurant pour en favoriser la diversité des usages »

Le projet de territoire du Grand pic St Loup 2016-2020 tend à réduire les déséquilibres structurels, notamment l'accès aux services de la population. A ce titre, le projet de rénovation de la salle de spectacles G. Brassens à St Gély du Fesc découle des besoins sollicités.

Le rayonnement de cet équipement impulsera une réelle action culturelle dont tout un réseau d'associations pourra profiter autour de diverses activités : danse, Festival Jazz, théâtre, chorale au bénéfice du public. L'objectif de la rénovation est de concevoir un lieu de qualité tant architecturalement que scéniquement en privilégiant l'accueil du public mais aussi des artistes.

Construit dans les années 80, le bâtiment concerné est inclus dans un ensemble bâti comprenant un gymnase et 2 dojos, le projet prévoit une séparation de la salle de spectacle et du gymnase par démolition de l'espace accueil actuel, l'agrandissement de la salle et ses annexes actuelles (150 m2 supplémentaires), la création de nouvelles façades avec vêtements perforées et la création d'une liaison abritée entre les bâtiments.

L'extension de l'existant permettra une réorientation des gradins du public avec un jauge augmentée de 50 places complémentaires, un espace d'accueil, billetterie, exposition convivial, une nouvelle scène, un traitement acoustique interne et externe, une nouvelle installation de traitement de l'air (chaud et froid), l'acquisition d'équipements scénographiques de dernière génération, des loges artistes.

La communauté de communes du Grand Pic Saint loup sollicite le soutien du Département pour le financement des travaux relatifs à la réhabilitation d'un équipement structurant à St Gély du Fesc d'un coût global de 1 741 146 euros H.T.

Il vous est proposé de voter pour la réhabilitation d'un équipement structurant une aide de 131 400 euros au bénéfice de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition 1 291 800 euros de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 10 590 294 euros H.T ;
- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2021 sur le Programme 20P036 – Partenariat avec les territoires, Opération 20P036O003 – Projets d'aménagement structurants, Enveloppe 20P036E13, Nat. Ana 1421 – 204/204142/71 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations citées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281017-DE-1-1

Délibération n°AD/100521/A/5

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux territoires: prorogations, dérogations et modifications de nature de travaux 2021

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) listés dans le tableau ci-après, sollicitent, par dérogation au règlement général des subventions départementales du 13 mars 2017, une prorogation des délais de validité des subventions dont ils bénéficient, ou une modification de nature de travaux :

N° GDA	Prog.	Bénéficiaire / Objet	Date Notification	Montant subvention	Proposition
2020-02114	FAIC	OLONZAC Café Plana: démolition de la partie arrière du bâtiment communal	26/05/2020	24 400 €	Modification de nature de travaux comme suit:" Réhabilitation de la route desservant l'EHPAD et le nouveau lotissement du Parc - complément"
2016-163968	FAIC	MONTPEYROUX Création d'une voie de liaison de la rue des Combettes vers la rue du Plô	10/10/2016	10 000 €	Prorogation de 12 mois du délai de fin de travaux soit jusqu'au 10/10/2020
2021-00883	FAIC	CANDILLARGUES Travaux de voiries (complément)	17/02/2021	35 000 €	Dérogation de commencement de travaux de 13 mois soit le commencement à compter du 17/01/2020
2017-172715	PAST	LAURENS Requalification urbaine de la commune phase 2	14/11/2017	272 000 €	Prorogation de 19 mois du délai de fin de travaux soit jusqu'au 31/08/2022
2019-02721	PAST	PUISSERGUIER Travaux de la future médiathèque dans le cœur de ville	16/09/2019	66 230 €	Prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 16/03/2022 et du délai d'achèvement soit jusqu'au 16/09/2023

2018-182737	AETP	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS Etude paysagère dans le cadre de la Maison du Grand Site Salagou Mourèze	19/09/2018	7 500 €	Prorogation de 18 mois supplémentaires soit jusqu'au 19/09/2021
2017-175713	PAYS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS Aménagement d'un point info tourisme à Mourèze dans le cadre de l'OGS Salagou Mourèze	27/11/2017	100 000 €	Prorogation de 12 mois du délai de fin de travaux soit jusqu'au 27/11/2021
2019-06420	FAIC	MOUREZE Aménagement de voirie pour arrêt de bus	13/11/2019	40 000 €	Prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 13/05/2022 et du délai d'achèvement soit jusqu'au 13/11/2023
2021-01774	FAIC	VILLESPASSANS Remplacement de la fosse du parc communal et réfection de la rue du 8 mai et des 4 vents	08/04/2021	14 000 €	Modification de nature de travaux comme suit : "Travaux de voirie"

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre exceptionnel et dérogatoire, les propositions de prorogation des délais de validité des subventions, et de modification de nature de travaux, telles qu'indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281018-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/A/6

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Acquisition d'une parcelle sur La Salvetat-sur-Agoût

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département souhaite acquérir du foncier sur la commune de La-Salvetat-sur-Agoût dans le cadre d'un projet de relogement du centre d'exploitation.

Dans le cadre de cette prospection, un terrain correspondant au projet a été retenu. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AZ n° 166 d'une superficie de 1 542 m².

Par délibération en date du 15 février 2021, le Conseil départemental a accepté le principe d'acquisition de la parcelle AZ n° 166 pour un prix de 60 000 €. Après négociation, un accord amiable a été trouvé entre les propriétaires et le Département au prix de 54 000 €. Une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération précédente du 15 février 2021 est donc nécessaire.

Vendeur : voir annexe 1

Désignation : parcelle cadastrée section AZ n° 166 d'une superficie de 1 542 m²

Prix d'acquisition : 54 000 €

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n° 166 d'une superficie de 1 542 m² située sur la commune de La-Salvetat-sur-Agoût, au prix de 54 000 € ;

- de préciser que ce bien sera inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence TER637SALVET et que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du Département ;

- de préciser que les dépenses correspondant au prix d'acquisition sont prévues sur le Programme 20P019 gestion patrimoniale, opération 20P019O004 acquisitions et cessions, enveloppe 20P019E05, natana 143 (21 – 2111 – 0202) du budget départemental 2021 ;

- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien cette opération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la l'exécution de la présente décision et notamment l'acte authentique.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281019-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/A/7

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Transfert d'une partie de parcelle à la commune de Cazouls-lès-Béziers (ancienne gare)

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/A/7 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de la requalification de l'ancienne gare de Cazouls-lès-Béziers, il est prévu une réorganisation du foncier autour du bâtiment. A ce titre, le Département envisage de céder à la commune une partie de la parcelle cadastrée B n° 1008 pour une superficie de 5 987 m². Cette cession doit faire l'objet d'un transfert de domaine public départemental au domaine public communal. Il est également nécessaire de constituer 2 servitudes de passage dont les caractéristiques sont les suivantes (cf. plan joint) :

- Servitude de passage sur la parcelle B 1008a au profit de la parcelle B n° 3562 :
 - Servitude permettant à la parcelle B 3562 d'avoir un accès à la rue du 19 mars 1962,
 - Dimensions de la servitude : 142.50 m x 6.00 m (8a 55ca),
 - Servitude aménagée et entretenue par le propriétaire de la B 1008a (Département),
 - Droit de passage gratuit,
 - Le Département fournit une clé au propriétaire de la B 3562 pour ouvrir si besoin le portique de gabarit,

- Servitude de passage sur la parcelle B 1008b au profit de la parcelle B 1008a :
 - Servitude permettant un accès véhicules au bâtiment de l'ancienne gare depuis le boulevard Victor Hugo,
 - Dimensions de la servitude : la servitude comprend un accès de 29.00 m x 5.00 m et une bande de terrain autour du bâtiment de 5.00 m de large pour un total de 4a 03ca,
 - Servitude aménagée et entretenue par le propriétaire de la B 1008b (commune de Cazouls-lès-Béziers),
 - Droit d'accès gratuit.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Philippe Vidal ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accepter le principe de transfert du domaine public départemental au domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée B n° 1008 sise sur la commune de Cazouls-lès-Béziers pour une contenance de 5 987 m², ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro BAT422CAZOUL ;
- d'accepter le principe de constituer les deux servitudes qui s'avèrent nécessaires pour mener à bien cette opération, les deux servitudes étant à titre gratuit : servitude de passage sur la parcelle B 1008a au

profit de la parcelle B n° 3562 et servitude de passage sur la parcelle B 1008b au profit de la parcelle B 1008a ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281020-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/A/8

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Espace pédagogique motos de ' La Cardonille ' - Convention d'occupation du domaine public avec l'association A3PM34 dans le cadre du partenariat avec la FFMC34

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

Avec près de 4500 km de voies sous sa responsabilité, le Conseil départemental de l'Hérault constitue un acteur historique majeur de la sécurité routière. Le Département a notamment adopté dès 2013 une « stratégie d'amélioration de la sécurité routière sur les routes départementales », autour de trois axes :

- la réalisation d'actions ciblées permettant d'améliorer la qualité des infrastructures,
- la mise en œuvre d'actions de prévention et de formation,
- le pilotage renforcé avec le développement d'un observatoire de suivi de l'accidentalité.

Dans le cadre de cette stratégie départementale, la vulnérabilité particulière des usagers deux-roues motorisés (2RM) avait été identifiée comme un enjeu très fort dans l'Hérault, en matière de nombre et gravité des accidents.

Aussi, le Département développe depuis plusieurs années un partenariat actif avec la Fédération Française des Motards en Colère de l'Hérault (FFMC 34), qui agit pour développer une pratique sécurisée des deux-roues motorisés ou engins assimilés.

Cette association agit pour la sécurité et le partage de la route sur la base du développement de l'information, de la prévention et de la formation, en privilégiant la connaissance et la prise de conscience plutôt que les solutions répressives. Elle agit également pour promouvoir les valeurs de solidarité, d'égalité et de liberté, visant à permettre au plus grand nombre la pratique du deux ou trois roues motorisés, du cyclo au gros cube, dans un esprit de responsabilité et d'entraide.

Si ce partenariat historique entre le Département et la FFMC 34 a permis de développer de multiples actions sur les infrastructures (circuits de découverte sécurisés, écrans motos sous les glissières de sécurité, traitement de virages dangereux,...) et sur la sensibilisation des usagers (animations ERJ dans les collèges, Relais Calmos sur le bord des routes, Cafés Motards lors de sessions de permis,...), la question de l'amélioration de la formation des motards restait un sujet à traiter.

Aussi, le projet de création d'un espace pédagogique dédié à la moto a été initié par le Département en 2020, en collaboration étroite avec l'association. Cet équipement innovant à destination des utilisateurs des deux et trois roues motorisés est situé sur un délaissé routier de la RD 986 au col de La Cardonille, sur les communes de Brissac et Notre-Dame-de-Londres.

L'ancienne route d'une longueur d'environ 1,5 km a vocation à être mise à disposition de l'ensemble des structures associatives et professionnelles qui interviennent sur l'initiation et le perfectionnement à la conduite à moto, mais aussi sur la formation et la sensibilisation à la sécurité routière des motocyclistes de l'Hérault.

Le site est constitué de deux secteurs sécurisés, une zone de maniabilité sur un large plateau et une zone d'évolution routière en condition réelle. Il sera équipé avec des toilettes sèches et deux petits bâtiments démontables, fabriqués à partir d'anciens containers portuaires suivant le concept d'économie circulaire S'Cargo : un module sera dédié à l'accueil des motards, l'autre au stockage du matériel pédagogique.

La gestion, la promotion et l'animation de l'Espace Pédagogique Motos de « La Cardonille » doivent être assurées par un gestionnaire. La FFMC34 a proposé d'assurer ces missions pour le compte du Département à travers une association créée spécifiquement : l'Association de Prévention et Pratiques Pédagogiques de la Moto de l'Hérault (A3PM34).

Aussi, il est proposé de contractualiser les dispositions liées à la gestion de cet espace aux termes d'une convention d'occupation du domaine public entre le Département et l'association A3PM34, précisant notamment les modalités de mise à disposition des installations, les conditions d'utilisation du site et la répartition des charges liées à l'entretien des équipements.

L'occupation du délaissé routier pour ces missions d'intérêt général dédiées à la sécurité routière serait consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public entre le Département et l'association A3PM34,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281021-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/A/9

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Engagement du Département au service du Territoire du Haut Languedoc et Vignobles
2021 : projets portés par le syndicat mixte du pays Haut Languedoc et Vignobles

Rapporteur : Monsieur Pierre Boulidoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/A/9 du Président à l'assemblée départementale,

Je vous propose d'examiner les projets d'accompagnement du territoire du Haut Languedoc et Vignobles par le Département pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

1) « Opérations façades Colorons le pays »

L'opération « Colorons le Pays » est une action d'accompagnement de la politique de l'Habitat. Son objectif est de constituer un fonds d'intervention permettant de subventionner les propriétaires souhaitant réaliser des travaux de façades. Mis en œuvre depuis 2008, ce programme aura permis de rénover 360 façades. En 2017, le Pays a souhaité bonifier son soutien aux propriétaires occupants de condition modeste ou très modeste, au sens de l'ANAH.

Depuis 2008, ce sont 486 façades qui ont été rénovées sur les 102 communes du Pays et les 4 communautés de communes concernées.

En 2020, 38 façades ont pu être rénovées malgré les conditions sanitaires et 103 diagnostics effectués, en lien avec le CAUE et le conseiller de l'Espace Info Energie.

Afin de poursuivre cette action, le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles sollicite le soutien du Département.

Le coût total de l'opération s'élève à 300 000 euros HT pour lequel le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles sollicite une aide de 50 000 euros.

Il vous est proposé de voter une aide de 50 000 euros au bénéfice du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour cette opération d'investissement.

2) « Animation et coordination OGS cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian »

L'opération « Animation et coordination OGS cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian » est une action qui a pour objectif d'animer et coordonner la démarche Opération Grand Site. Le Syndicat mixte porte cette opération depuis 2012 dans le cadre d'une gouvernance dédiée associant les communes concernées, la communauté de communes du Minervoise au Caroux et le Département de l'Hérault. Le

travail d'animation et de coordination permettra à la démarche Grand Site de France, lancée par l'Etat en juillet 2015, d'aboutir par l'obtention du label.

Afin de poursuivre cette action, le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles sollicite le soutien du Département.

Le coût total de l'opération s'élève à 50 000 euros TTC pour lequel le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles sollicite une aide de 25 000 euros.

Il vous est proposé de voter une aide de 25 000 euros au bénéfice du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour cette opération de fonctionnement.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter la répartition des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et de paiement correspondantes sur les enveloppes de crédits suivantes prévus au budget départemental de l'exercice 2021 :

- 50 000 euros en investissement sur le programme 20PO36- Partenariats avec les territoires, Opération 20PO36O001 – Aide aux Pays, Enveloppe 20PO36E13, Nat. Ana 1546, chapitre 204-2041782-74 ;
- 25 000 euros en fonctionnement sur le programme 20PO36- Partenariat avec les territoires, Opération 20PO36O001 – Aide aux Pays, Enveloppe 20PO36E12, Nat. Ana 1290, chapitre 65-65737-70 ;

- de voter pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281022-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/A/10

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/A/10 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les cessions, acquisitions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

1) Sur la RD 24 – Commune de LANSARGUES

L'opération de recalibrage de chaussée du PR18 à 21+60 Communes de LANSARGUES SAINT JUST a fait l'objet d'une délibération AD/161115/A/6 sous la tranche 20P054O001T35.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 6 603,00 €.

2) Sur la RD 122 - Commune de MAS DE LONDRES

L'opération d'aménagement de la traversée du village par la RD 122 a fait l'objet d'une délibération AD/141116/A/16 sous la tranche 20P054O002T03.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 591,00 €.

3) Sur la RD 125 – Commune de VALROS

L'opération d'aménagement avec création d'un carrefour tourne à gauche (entre les PR 17+650 et 18+200) a fait l'objet d'une délibération CP/161120/A/24 sous la tranche 20P055O001T372.

L'emprise à céder par le Département est un délaissé routier non affecté à l'usage du public qui peut donc être cédé.

L'échange dont le détail est précisé dans l'état parcellaire joint en annexe 3 est prévu sans soulte.

4) Sur la RD 178 - Commune d'ASSIGNAN

L'opération de rectification de chaussée entre Coulouma et Assignan a fait l'objet d'une délibération AD/090418/A/9 sous la tranche n°20P055O001T321.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 524,00 €.

5) Sur la RD 28- Commune de BESSAN

L'opération d'aménagement de la RD 28 sur la commune de Bessan, a fait l'objet d'une délibération CP/310510/A/28 sous la tranche 20P054O001T96.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5 est envisagée au prix total de 3 419,00 €.

6) Sur la RD 4 - Commune de CLERMONT L'HERAULT

L'opération d'aménagement de sécurité de la RD 4 a fait l'objet d'une délibération en date du 13 mars 2006 sous la tranche 20P054O001T106.

L'acquisition de la parcelle précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 6 est envisagée au prix total de 7 932,40 €.

7) Sur la RD 68 LIEN – Aménagement du tronçon entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au nord de Saint Gely du Fesc, sur les communes de Combaillaux, Grabels, Saint-Clément

L'opération du LIEN a fait l'objet d'une délibération AD/151214/A/9 sous la tranche 20P054O006T01.

L'acquisition des parcelles précisées dans l'état parcellaire joint en annexe 7 est envisagée au prix total de 59 183,10 €.

8) Sur la RD 35 – Communes de BEDARIEUX et de la TOUR-SUR-ORB

L'opération de mise en sécurité entre Bédarieux et La-Tour-sur-Orb PR 25+000 au 28+000 a fait l'objet d'une délibération AD/170918/A/6 sous la tranche 20P054O001T220.

L'acquisition de la parcelle précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 8 est envisagée au prix total de 2 500,00 €.

9) Sur la RD 14 - Commune de FRAISSE SUR AGOUT

L'opération de rectification et calibrage sur la commune de Fraïsse sur Agout a fait l'objet d'une délibération CP/171108/A/9 sous la tranche 20P054O001T150.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 9 est envisagée au prix total de 2 500,00 €.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions, cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises ne seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- pour l'opération 7 de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P054 Grands travaux – Opération 20P054O006 LIEN – Enveloppe 20P054E06 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P059 fonctions supports routes – Opération 20P059O002 Acquisitions Foncières – Enveloppe 20P059E01 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- de titrer les recettes sur le programme 20P059, opération 20P059O002 Acquisitions foncières, enveloppe 20P059E04, natana 99, imputation 77 / 775 / 621 sachant que les crédits doivent être prévus sur le programme 20P059, opération 20P059O002, enveloppe 20P059E02, natana 7, imputation 024 / 01 ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;

- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281023-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/A/11

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Politique d'entretien des routes

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/A/11 du Président à l'assemblée départementale,

L'entretien routier a pour objectif de maintenir le niveau de service de la route et de ses équipements afin d'assurer aux usagers des conditions de sécurité et de confort définies. Il concerne la chaussée, ses dépendances, l'assainissement, les ouvrages d'art, les équipements de sécurité et de signalisation.

Les gestionnaires routiers mettent en place une politique d'entretien permettant grâce à des actions d'entretien préventif et curatif de maintenir leurs chaussées dans le meilleur état possible tout en optimisant les coûts. En effet, l'absence d'entretien à court terme des chaussées est une solution non soutenable financièrement puisque les coûts de remise en état des réseaux augmentent de manière quasi-exponentielle avec l'âge de la chaussée. Il est généralement reconnu qu'un euro non mobilisé en entretien préventif, c'est au moins 4 euros à dépenser en réhabilitation.

Sur la base de ces principes, le Département de l'Hérault a longtemps entretenu ses routes de façon homogène dès que le besoin, défini le plus souvent par expérience, s'en faisait sentir, en appliquant certaines techniques d'entretien types. La qualité de ses infrastructures est ainsi d'un bon niveau et généralement reconnu comme tel.

Toutefois le contexte économique de ces dernières années avec une tension de plus en plus importante sur les budgets d'investissement et de fonctionnement fait apparaître la nécessité de développer un cadre plus intégré pour la politique d'entretien des chaussées afin d'être en capacité :

- de mieux connaître son patrimoine pour orienter les choix,
- de mettre en œuvre un nombre plus importants de solutions techniques, adaptées au trafic et aux enjeux de chaque section, dans une logique d'optimisation économique pour être en capacité de maintenir l'état du réseau avec les mêmes budgets,
- de disposer d'une méthodologie simple, claire et partagée par tous.

Le document de politique vise donc à fixer les orientations stratégiques et techniques de la politique d'entretien des chaussées du réseau départemental héraultais afin d'optimiser au maximum la programmation de cet entretien et de prévenir la dégradation des chaussées ; ceci afin de continuer, à budget constant pour la collectivité, à proposer aux usagers un réseau de qualité, gage de sécurité et de confort de déplacement.

Ce document mettra notre collectivité à la pointe des recommandations nationales en la matière.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'approuver le document de politique d'entretien des chaussées, joint en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281024-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/A/12

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : SPL Territoire 34 - Augmentation de capital

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/A/12 du Président à l'assemblée départementale,

En application de la loi du 13 juillet 2006 instituant les sociétés publiques locales d'aménagement, le Département de l'Hérault a créé en 2008 la SPLA Territoire 34 pour lui confier prioritairement sans mise en concurrence et dans le cadre d'un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services les opérations de construction et d'aménagement qu'il décidera de lui attribuer.

Lors de sa constitution, il a été fait apport de la somme de 500 000 € en numéraire par les actionnaires fondateurs. Le capital social de la société est actuellement d'un montant de 710 000 €, divisé en 710 actions de 1 000 € chacune, suivant une première opération d'augmentation de capital délibérée le 23 mai 2011.

A l'occasion de sa séance du 14 novembre 2016, l'Assemblée départementale a approuvé la modification des statuts de la SPLA et sa transformation en société publique locale.

La SPL compte à ce jour 17 actionnaires (10 intercommunalités et 6 communes) qui ont rejoint le Département afin de bénéficier de l'expérience, des compétences et des moyens de cette structure pour l'étude et la réalisation de leurs projets d'aménagement.

La participation du Département au capital social est de 56,90% (soit 404 actions représentant 404 000 €). Le nombre d'administrateurs est fixé à 18, dont 10 pour le Département.

La société entend poursuivre son action au service des territoires et développer plus encore ses ambitions, notamment en faveur de la rénovation des centres anciens. Au vu du bilan de l'exercice 2020 et afin de répondre pleinement aux objectifs fixés par ses actionnaires, celle-ci a besoin de consolider son assise financière. Pour cela, elle propose une augmentation de son capital.

Cette opération se fera en deux étapes et entraînera une modification des statuts de la société selon les modalités exposées ci-après :

1. Augmentation de capital :

Sous réserve de la décision du conseil d'administration prévu le 3 mai, la société propose d'organiser une augmentation de capital d'un montant de 240 000 €. Son capital serait ainsi porté à 950 000 €.

Les actionnaires seront alors appelés à faire valoir leur droit de souscription librement, mais avec un droit préférentiel à proportion du montant de leurs actions. A ce titre, le Département entend abonder à hauteur

de 180 000 €, assurant ainsi les 75 % de souscription minimum nécessaires à la réalisation de la recapitalisation.

Cette opération ne pourra en aucun cas diminuer le nombre de représentants dévolus au Département au conseil d'administration.

2. Modification des statuts :

La réalisation de cette opération entraînera la modification de l'article 7 des statuts relatif au capital social.

Une assemblée générale extraordinaire devra entériner l'augmentation du capital de la société, la modification des statuts et la souscription des actionnaires.

En application de l'article 34 des statuts de la société, il convient d'autoriser notre représentant aux assemblées générales à voter en faveur de l'augmentation de capital et de la modification de l'article 7.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Bouldoire ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Territoire 34 à voter en faveur d'une augmentation de 240 000 € du capital social, qui passera ainsi de 710 000 € à 950 000 € ;
- d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Territoire 34 à voter en faveur des modifications statutaires qui en seront la conséquence ;
- de fixer à 180 000 € la participation du Département à cette opération ;
- de préciser que les crédits correspondants seront votés au budget supplémentaire sur l'imputation 26/261/01 (natana 26), Opération 20P101O001 (Autres produits et dépenses), enveloppe 20P101E02 et le numéro d'inventaire à saisir pour constater cette augmentation du capital étant SPLA3426108 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents relatifs à l'exécution de cette affaire.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281025-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/A/13

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Projet cyclable solidaire et écologique ' ReCyclo '
Subvention de l'ADEME suite à l'appel à projets ' Territoires de Nouvelles Mobilités
Durables '

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/A/13 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le prolongement des Assises Nationales de la Mobilité, le ministère chargé des transports a lancé en 2020 un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de France Mobilités, intitulé « Territoires de Nouvelles Mobilités Durables » (TENMOD). Ce dispositif de l'Etat souhaitait favoriser la mise en œuvre de projets locaux durables de mobilités quotidiennes, innovants sur le plan technique et sociétal.

En cohérence avec les ambitions et la dynamique de son Plan Hérault Vélo, le Département de l'Hérault avait souhaité candidater sur ce dispositif en déposant un projet original intitulé « ReCyclo », centré sur les questions de solidarité territoriale et d'économie circulaire à partir d'anciens vélos mécaniques recyclés.

Ce projet innovant propose un programme global qui s'appuie sur un système de récupération d'anciens vélos avec la Ressourcerie Cœur d'Hérault, une structure née de la volonté du Syndicat Centre Hérault de réduire la production des déchets sur son territoire et de la mobilisation de l'association d'économie sociale et solidaire GAMMES 34.

Dans la logique de territoire zéro déchet, la Ressourcerie Cœur d'Hérault collectera les vélos adultes ou enfants dans ses locaux de Saint-André-de-Sangonis, mais aussi dans les points de réemploi des déchèteries du Syndicat Centre Hérault.

Ensuite, ces anciens vélos passeront par leurs ateliers où ils seront nettoyés et réparés par des personnes en insertion. Accompagnées par l'association Le Vieux Biclou, ces personnes seront préalablement formées dans une logique de professionnalisation à la mécanique et à l'entretien des vélos, de façon à réintégrer à terme le monde du travail dans un secteur à forte demande.

En matière de débouchés pour ces vélos solidaires et écologiques, le projet départemental « ReCyclo » intègre 4 déclinaisons opérationnelles :

- avec « ReCyclo Job », les vélos recyclés seront donnés aux demandeurs d'emploi, aux personnes en situation d'insertion et aux bénéficiaires du RSA de l'Hérault, pour pouvoir disposer d'un moyen de locomotion pour leurs recherches ou leurs déplacements lors de stages ou

premiers emplois ; un système de revente à petit prix aux habitants pourra être également mis en œuvre au sein de la ressourcerie ;

- avec « ReCyclo Fac », les vélos recyclés seront donnés ou vendus à petit prix aux élèves du secondaire et aux étudiants précarisés, qui actuellement sont durement frappés par les effets de la crise sanitaire ;
- avec « ReCyclo Teen », les vélos recyclés seront confiés aux associations engagées sur le programme de formation « savoir rouler à vélo » à destination des enfants de l'école primaire, ou sur des animations de promotion du vélo dans les collèges. Ils pourront également être redistribués gratuitement aux collégiens issus des familles les plus modestes, pour inciter la jeunesse à se déplacer durablement à vélo ;
- avec « ReCyclo Lib », les vélos recyclés seront utilisés dans le cadre de l'expérimentation d'un service de vélos partagés en libre-service, dans l'esprit d'un vélib rustique et écologique ; ce nouveau service utilisant des systèmes de cadenas innovants serait développé en partenariat avec le SYDEL Pays Cœur d'Hérault, qui mettra à disposition sa connaissance du territoire et des acteurs locaux (communautés de communes, associations,...), pour répondre de façon optimale aux besoins de déplacements quotidiens ou touristiques.

Le projet partenarial « ReCyclo » sera porté et animé par le Département de l'Hérault pendant une durée de 3 ans. Un bilan final établi sur les différentes déclinaisons permettra d'étudier la reproductibilité de la démarche sur d'autres territoires.

Le montant du projet, estimé à 359 880 € sur les 3 années, a été établi de la façon suivante :

Ingénierie départementale au service du projet	29 880 €
Gestion des services de réparation et maintenance	144 000 €
Accompagnement du projet, formation, communication	15 000 €
Dépenses d'équipements (remorques de transport, petit matériel de réparation, mobilier dédié, système de cadenas pour les vélos en libre-service)	171 000 €
TOTAL (en € HT)	359 880 €

Au regard de son exemplarité, le projet départemental « ReCyclo » a été retenu par l'Etat, avec l'obtention d'une subvention de l'Agence de l'Environnement de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Cette subvention de l'ADEME serait réglée à la fin du projet, sous la forme d'un versement unique d'un montant maximum de 100 000 €.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme et le financement du projet « ReCyclo », les crédits étant votés dans le budget 2021 sur le programme « Grand Travaux » (20P054), opération « Grands travaux cyclables » (20P054O003), enveloppe (20P054E07), tranche 20P054O003T68, imputation budgétaire 23/23151-621 (natana 918) ;
- de solliciter pour ce projet l'aide financière de l'ADEME d'un montant maximal de 100 000 € et d'approuver la décision de financement inhérente ;
- d'approuver la recette en lien avec l'aide financière de l'ADEME pour un montant maximal de 100 000 €, les crédits étant votés dans le budget 2021 sur le programme « Subventions » (20P052), opération « Subventions » (20P052O001), enveloppe (20P052E01), Tranche 20P052O001T2540, imputation budgétaire 13/1321/621 (natana 115) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents résultant de ces décisions, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281026-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/A/14

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Charte de la participation du public du Département de l'Hérault

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/A/14 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est engagé de longue date dans la concertation participative.

Le Département a opté pour des concertations poussées, bien au-delà des obligations réglementaires, pour la mise au point de ses projets de mobilités. Ainsi il développe depuis plusieurs années des outils numériques favorisant l'accès aux informations (sites internet dédiés, maquettes 3D) et l'expression citoyenne dans le cadre de l'élaboration de ses projets (registres dématérialisés). Des comités de suivi associant les différentes parties prenantes et notamment les riverains sont également mis en place dans le cadre des grands projets qu'il conduit.

Au-delà des projets, le Département s'est également engagé, lors de l'élaboration de son plan Hérault Vélo, dans une démarche de co-construction avec les acteurs de ses politiques de mobilité.

Le comité des usagers des routes départementales qu'il a mis en place se prononce régulièrement sur les grandes orientations de ses politiques routières et de mobilité.

La 1ère édition de son budget participatif a permis l'émergence et l'approbation par les héraultais de nombreux projets que le Département s'engage à réaliser.

Fort de cette expérience, le Département souhaite renforcer l'association du public au sens large, de ses partenaires, des acteurs du territoire, des usagers, des riverains à la construction et au suivi de ses politiques publiques en matière d'aménagement du territoire.

A ces fins, il propose de s'appuyer sur les dispositifs existants pour faire progresser la culture de la participation du public en France :

- dispositifs juridiques renforcés par les ordonnances sur l'information et la participation du public d'avril et août 2016,
- Charte de la participation du public parue en octobre 2016, dont l'élaboration a été pilotée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire dans le cadre d'un travail participatif avec les différents acteurs concernés.

Le Département de l'Hérault souhaite adhérer au dispositif de démocratie participative mise en place par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en tant que porteur de projet dans le domaine de l'aménagement du territoire - routes et mobilités - et s'appuyer sur la Charte de la Participation du Public définie dans ce cadre.

Les principes retenus pour le champ d'application de la charte permettent :

- de compléter l'approche législative classique par une approche de type « engagement volontaire » en étendant le champ d'application de la concertation au-delà des obligations réglementaires,
- de généraliser la participation citoyenne à toutes les étapes des projets dès l'étude d'opportunité jusqu'à l'évaluation,
- de rendre homogène à l'échelle du territoire la pratique de la participation du public dans la conception et la réalisation des projets.

L'écoute, le respect et la bienveillance seront au cœur de ce dispositif de démocratie participative.

Les Elus du Département s'inscrivent pleinement dans ces principes. Ils veilleront ainsi à la participation des citoyens pour entretenir le dialogue avec le territoire et enrichir la prise de décision politique.

L'exécutif portera une attention particulière aux principes et valeurs du Département dans la mise en application de cette Charte.

Les principaux objectifs sont de :

- favoriser et créer les conditions optimales pour permettre la participation de tous les acteurs des projets d'infrastructures et de mobilité (usagers, riverains, associations, élus...),
- construire ensemble le meilleur projet qui satisfasse les exigences techniques et les besoins des usagers dans un objectif de transparence et de modernisation de l'action publique,
- améliorer la qualité des projets, en assurer la compréhension et l'acceptation par le public,
- promouvoir l'action du Département.

En adhérant au dispositif, le Département de l'Hérault :

- affirme adhérer aux valeurs et principes énoncés dans la Charte de la participation du public et prendre part au mouvement d'ensemble pour développer la culture de la participation du public,
- s'engage à mettre en œuvre la Charte dans les concertations qu'il porte dans le domaine de l'aménagement du territoire – Routes et Mobilités,
- s'engage à contribuer au suivi et à l'évaluation de la Charte réalisés régulièrement par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, en lui transmettant tous les documents jugés utiles au retour d'expérience et à la montée en compétence du réseau (ex : bilan du tiers garant),
- donne son accord pour que le Ministère de la Transition écologique et solidaire rende public son engagement de soutien à la Charte, en apposant son logo sur le site internet du Ministère.

L'engagement permet de bénéficier d'un réseau, d'un accompagnement spécifique et d'un centre de ressources.

La Charte sera évolutive et fera l'objet de bilans réguliers pouvant conduire à des modifications. L'adhérent peut demander à tout moment à mettre fin à son adhésion en informant le ministère.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de Charte de la participation du public du Département de l'Hérault ;
- d'adhérer au dispositif de démocratie participative mis en place par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281027-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/A/15

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Opération de revitalisation du territoire de Lodève

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/A/15 du Président à l'assemblée départementale,

Depuis plusieurs années, la commune de Lodève a fortement agi pour favoriser le retour de la population et des activités en centre-ville, conforter l'attractivité résidentielle de ce quartier et y accueillir une nouvelle population. Les efforts produits montrent leurs résultats, la population se maintient depuis 15 ans, ce qui met fin à un cycle antérieur de décroissance, voire d'abandon.

C'est dans ce contexte qu'en 2015, Lodève est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt centre-bourg. Cet AMI s'articule autour de 6 grandes orientations allant de la requalification des espaces publics à la réhabilitation du parc privé et passant notamment par la dynamisation du tissu commercial. Plusieurs dispositifs partenariaux en sont la déclinaison, dont une OPAH-RU, un dispositif bourg-centre avec la Région, des conventions EPARECA et EPF ou encore une concession centre-bourg avec Territoire 34. Ces partenariats se poursuivent aujourd'hui et se complètent.

En janvier 2020, le conseil municipal et le conseil communautaire adoptent chacun le principe d'adhésion au nouveau cadre contractuel proposé par l'Etat : l'opération de revitalisation du territoire (ORT). Les partenaires financeurs mobilisés à leurs côtés sont l'Etat, la Région Occitanie, l'Agence nationale de cohésion des territoires, l'Agence nationale de l'Habitat, le groupe Caisse de dépôts et consignations et le groupe Action Logement.

Les ambitions du projet sont définies en 5 axes, déclinés en 18 actions :

- Réhabilitation du parc de logement et lutte contre l'habitat indigne,
- Redynamisation commerciale et économique,
- Mobilité apaisée,
- Cadre de vie agréable,
- Animation renforcée autour des équipements publics.

Les actions envisagées sont dans un premier temps :

- Le recrutement d'un chargé de mission centre bourg et d'un manager de commerces, la préfiguration d'une maison de projet ;
- La réalisation d'études : plan marketing territorial, schéma de mobilités douces, redynamisation du tissu commercial ;
- Un panel d'action pour l'amélioration de l'habitat : subvention de la rénovation des façades, bilan de l'OPAH arrivant à terme en septembre 2021 et calibrage d'une nouvelle OPAH-RU sur le

périmètre de l'ORT, lutte contre l'habitat indigne et insalubre (opération RHI et THIRORI), production de logements neufs.

Ces actions s'inscrivent dans la continuité de ce qui a déjà été entrepris. Elles se concentrent sur le périmètre stratégique de l'hyper centre.

La commune de Lodève et la communauté de communes du Lodévois Larzac sollicitent l'accompagnement et le soutien du Département. Ce soutien implique, d'une part, la participation du Département aux différentes instances de gouvernance de l'ORT, notamment le comité de pilotage et le comité technique et, d'autre part, des financements potentiels qui feront l'objet de demandes spécifiques et qui seront étudiées au cas par cas au fil de la maturation des actions envisagées. A ce stade aucun moyen supplémentaire n'est inscrit au titre de l'ORT.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Gaëlle Lévêque ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver le projet de convention-cadre pluriannuelle Opération de revitalisation du territoire de Lodève ;
- d'autoriser le Président à signer ce projet de convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281028-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/A/16

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Approbation du ' Plan Routes et Biodiversité '

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/A/16 du Président à l'assemblée départementale,

La crise sanitaire, qui affecte l'ensemble de l'humanité, nous oblige à réfléchir sur les relations profondes qui existent entre l'homme et la nature, mais aussi à transformer durablement notre rapport à l'environnement pour aménager le territoire.

Alors qu'elle est en quelque sorte notre assurance-vie, la biodiversité recule partout dans le monde et aussi en France. Avec des richesses écologiques immenses couplées à une démographie dynamique générant des besoins croissants d'équipement, l'Hérault n'est pas épargné par cette érosion des milieux naturels.

La biodiversité dans l'Hérault, c'est le tissu vivant de notre territoire. Nous en faisons partie et nous en dépendons tous : quand elle se dégrade, c'est notre cadre de vie et notre capital pour l'avenir qui sont menacés. Elle fournit des services indispensables et nous protège au quotidien : apport en oxygène, pollinisation, épuration de l'eau, filtration de l'air, protection contre les inondations, diversité alimentaire, source de fabrication des médicaments, régulation du climat...

Lors de notre session du 6 avril dernier, vous avez approuvé le pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité, démarche nationale ambitieuse dont notre collectivité a été la première signataire au niveau local. Dans ce contexte, et conscients de nos limites et de celles de notre planète, nous avons désormais le devoir d'imaginer une autre manière d'aménager le territoire héraultais et d'organiser ses mobilités, en utilisant des routes réconciliées avec la nature. Telle est l'ambition de ce «Plan Routes et Biodiversité».

Ce plan stratégique, qui s'inscrit dans une belle lignée d'actions en la matière où notre politique routière a été plusieurs fois distinguée, constitue un engagement fort sur la préservation du vivant dans toutes nos activités routières. Il renforce la mobilisation collective des forces vives du territoire dans des logiques de partenariat : les collectivités, les entreprises du secteur de l'ingénierie et des travaux publics, les chercheurs, les associations environnementales et les citoyens. Il est décliné en 34 actions opérationnelles qui offrent un impact positif sur la biodiversité.

Pour tendre vers cette « route grandeur nature », le plan d'actions est organisé autour de 3 axes :

- Axe « Trame Verte », à destination des espèces et milieux terrestres ;
- Axe « Trame Bleue », à destination des espèces et milieux aquatiques ;
- Axe « Trame Noire », à destination des espèces nocturnes.

Un quatrième axe transversal traite des actions visant à développer un « management environnemental responsable », pour aborder la conception, les travaux, l'entretien et l'exploitation des routes

départementales, en prenant en compte les différents milieux naturels et leur équilibre à chaque étape d'intervention.

Les actions déclinées au titre de l'axe « Trame Verte » visent à :

- adapter les terrassements et ensemencements sur les chantiers routiers,
- installer sur certains sites des clôtures adaptées pour préserver la faune sauvage,
- lutter contre les plantes exotiques envahissantes,
- créer des « coins de nature » sur les bords de routes,
- planter des haies et arbustes favorables aux oiseaux et aux abeilles,
- augmenter le nombre d'arbres plantés au bord des routes,
- restaurer les corridors écologiques en faveur de la faune,
- faucher mieux pour préserver la biodiversité,
- accompagner la démarche zéro pesticide et encourager la gestion écologique des espaces verts,
- gérer les espèces protégées recensées sur les bords de routes,
- sécuriser les zones de collisions avec la faune sauvage,
- débroussailler le long des routes pour lutter contre les incendies,
- installer des « écurouds » au-dessus des routes.

Les actions déclinées au titre de l'axe « Trame Bleue » visent à :

- adapter les bassins de rétention des eaux pour accueillir la faune,
- aménager les ponts pour faciliter la circulation de la faune,
- concevoir et entretenir les ponts avec des techniques durables non polluantes,
- conduire les chantiers en respectant les milieux aquatiques,
- assurer le déneigement des routes en respectant les milieux aquatiques,
- renaturer les cours d'eaux à proximité des routes,
- restaurer les corridors écologiques en faveur des amphibiens,
- restaurer ou créer des zones humides sur les bords de routes,
- nettoyer les déchets des bords de routes pour éviter la pollution des rivières et de la mer.

Les actions déclinées au titre de l'axe « Trame Noire » visent à :

- réduire la pollution lumineuse en adaptant l'éclairage public,
- intégrer la préservation des chauves-souris dans les ponts et les murs de soutènement,
- intégrer la préservation des chauves-souris dans la gestion des arbres d'alignement,
- restaurer les corridors écologiques en faveur des chauves-souris.

Les actions déclinées au titre de l'axe « Management Environnemental » visent à :

- identifier les enjeux environnementaux pour conduire les politiques routières,
- appliquer la doctrine « éviter réduire compenser » pour les projets routiers,
- former les agents routiers aux enjeux de la biodiversité,
- capitaliser et partager les données d'inventaires de la faune et de la flore,
- sensibiliser les enfants et les jeunes,
- conduire les chantiers routiers de façon éco-responsable en s'appuyant sur des écologues,
- innover sur les routes et développer des partenariats avec les chercheurs et les associations environnementales,
- intégrer les projets routiers dans le paysage et les éco-systèmes.

Des outils pratiques co-construits (exemple de fiche en annexe) issus de ce plan permettront également d'accompagner ces changements, d'en assurer le suivi et de développer de nouveaux savoir-faire, pour enrayer l'érosion de la biodiversité et renforcer la prise en compte de la question écologique au cœur des politiques routières.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'approuver le projet de « Plan Routes et Biodiversité » ci-joint.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281029-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/A/17

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Tarifs d'activité 2021 Bessilles

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/A/17 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est propriétaire du parc départemental de Bessilles sur la commune de Montagnac. Ce parc ouvert au public est doté de plusieurs équipements sportifs ou de loisirs dont l'accès est payant.

Pour 2021, suite à la réorganisation du plateau sportif de Bessilles, nous avons réaménagé les terrains de tennis en city-parc. En conséquence, nous avons supprimé les tarifs relatifs à cette activité.

De plus, dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, nous avons réorganisé le fonctionnement de la piscine afin d'accueillir les usagers dans des conditions optimales d'hygiène et de sécurité (amplitude horaire diminuée, hygiène renforcée, jauge réduite du fait du protocole applicable en piscine...). En conséquence, pour la période juillet-août 2021, nous souhaiterions établir un ticket d'entrée spécifique à cette réorganisation soit un tarif unique de 1,00 € en remplacement des tickets « Piscine adulte tarif plein » d'un montant de 2,80 € et des tickets « Piscine enfant de 3 à 14 ans tarif plein » d'un montant 1,70 €.

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée, les tarifs des activités payantes du parc départemental de Bessilles pour l'année 2021 :

ACTIVITES 2021	Prix en €
Mini-golf	la partie par personne
Mini-golf adulte	3,30
Mini-golf enfant	2,50
Mini-golf groupes et scolaires	1,00
Piscine	l'entrée par personne
Piscine Entrée Tout Public (adulte et enfants de + de 3 ans)	1,00
Piscine groupes et scolaires Tarif plein	1,40
Accès piscine gratuit pour enfants de - 3 ans	0,00
VTT	la location
VTT enfant ½ journée	5,50
VTT enfant journée	9,00
VTT adulte ½ journée	9,50
VTT adulte journée	16,50
VTT adulte 2 jours	28,50
VTT porte bébé + casque	3,00
VTT Jetons station de lavage	2 jetons 1,00

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs tels que détaillés ci-dessus,
- d'imputer les recettes correspondantes sur le programme 20P060 fonction bâtiments, Opération 20P060O001 Animation Bessilles, tranche 20P060O001T05 recettes Bessilles, enveloppe recettes de fonctionnement 20P060E07 :
 - natana 6485 imputation 70 / 70632 / 738 pour les activités à caractère de loisirs (mini-golf)
 - natana 6486 imputation 70 / 70631 / 738 pour les activités à caractère sportif (piscine)
 - natana 6487 imputation 70 / 7083 / 738 pour les locations diverses (piscine)
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281030-DE-1-1

Délibération n°AD/100521/A/18

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Patrimoine : vote et affectation autorisations de programmes 2021

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/A/18 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale les affectations d'autorisations de programmes suivantes :

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 300 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiment administratifs 20P087O002, enveloppe 027510, natana 1453, imputation 23/231311-0202, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra de solder les travaux de rafraîchissement d'Alco.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Bâtiments administratifs 20P087O002	Rafraîchissement des locaux d'Alco 20P087O002T07	300 000 €	0 €	300 000 €	0 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 300 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiment administratifs 20P087O002, enveloppe 20P087E03, natana 1453, imputation 23/231311-0202, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra de solder les travaux relatifs à l'accès d'Alco et la création d'un parking.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Bâtiments administratifs 20P087O002	Accès Hôtel du Département et parking 20P087O002T10	300 000 €	0 €	300 000 €	0 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 100 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiment techniques 20P087O006, enveloppe 20P087E03, natana 1453, imputation 23/231311-0202, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra de poursuivre la mise aux normes des abris à sel dans les centres d'exploitation routiers

Opération		Echéancier
-----------	--	------------

	Tranche	Affectation d'AP	2021	2022	2023
Bâtiments techniques 20P087O006	Mises aux normes des abris à sel 20P087O006T03	100 000 €	0 €	100 000 €	0 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 400 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bayssan 20P087O007, enveloppe 032039, natana 1460, imputation 23/231314-70, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra d'engager diverses dépenses pour la construction de l'aquarium de Bayssan.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Bayssan 20P087O007	Bayssan Aquarium 20P087O007T04	400 000 €	0 €	0 €	400 000 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 900 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Autres Domaines 20P087O001, enveloppe 20P087E03, natana 1467, imputation 23/231318-738, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra d'engager diverses dépenses pour la Maison du Littoral.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Autres Domaines 20P087O001	Maison du Littoral Vic la Gardiole 20P087O00T03	900 000 €	0 €	900 000 €	€

Vote et affectation d'une autorisation de programme d'un montant 1 000 000 € sur le programme Travaux neufs Bâtiments 20P087, opération bâtiments sanitaire et social 20P087O005, enveloppe d'AP 026665, natana 1455, imputation 23/231313-50, selon l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra d'engager les travaux d'aménagement du STS de Jacou.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Bâtiments sanitaire et social 20P087O005	STS Jacou 20P087O005T04	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €	0 €

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention de Maud Bodkin) :

- d'approuver les affectations d'autorisations de programmes et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281031-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/B/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et cession à titre gracieux de mobilier de bureau

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département renouvelle chaque année une partie de son parc mobilier de bureau, notamment celui des services qui déménagent dans des locaux neufs. Les mobiliers ainsi remplacés ne représentent plus aucun intérêt pour la collectivité en raison de leur état de vétusté et leur obsolescence.

Les matériels et mobiliers acquis avant 2010 sont totalement amortis, ne sont plus sous garantie et peuvent être réformés. Ils ont été enregistrés à l'inventaire et ont fait l'objet d'un apurement administratif.

Les biens acquis à compter de 2010 quant à eux ont un numéro d'inventaire individualisé, par nature comptable de dépenses. L'opération de réforme étant débudgétisée, cette sortie d'actif fera l'objet d'un certificat administratif à l'attention du payeur départemental, pour établissement des écritures comptables correspondantes.

Dans le cadre de l'actualisation du patrimoine départemental, je vous prie de trouver ci-joint la liste des mobiliers et matériels hors d'usage ou dont la remise en état ne correspondrait en aucun cas avec leur valeur vénale pratiquement nulle.

Je vous propose de prononcer la réforme de ces équipements qui seront retirés de l'actif du patrimoine départemental. Cette liste correspond au mobilier mis à la réforme depuis le 16 novembre 2020 (annexe 1).

Néanmoins certains de ces mobiliers semblent pouvoir satisfaire les besoins de collectivités ou associations dont les budgets ne permettent pas l'acquisition de ce type de mobilier. À ce titre, je vous propose la cession à titre gracieux de mobiliers aux associations qui en ont fait la demande et qui figurent en annexe 2 du présent rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter et de prononcer la mise à la réforme des mobiliers susmentionnés tels qu'ils figurent en annexe 1 de la présente délibération ;
- d'approuver l'attribution et la cession de mobiliers réformés aux associations telles que détaillées en annexe 2 de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le	15 avril 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 mai 2021
Certificat de télétransmission	: 17 mai 2021
	: 034-223400011-20210510-280909-DE-1-1

Délibération n°AD/100521/B/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Créations de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
4 emplois correspondant au grade d'attaché territorial	100%	1 emploi correspondant au grade de directeur territorial 1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%
5 emplois correspondant au grade de rédacteur	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade de directeur territorial 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur	100%
1 emploi correspondant au grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial	100%

3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
4 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
FILIERE CULTURELLE			
1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation	100%	1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale	100%	1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 2 ^{ème} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure	100%	1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale	100%
1 emploi correspondant au grade de médecin territorial hors classe	100%	1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 2 ^{ème} classe	100%
FILIERE SOCIALE			
1 emploi correspondant au grade de conseiller socio-éducatif	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal	100%
1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif	100%	1 emploi correspondant au grade de conseiller supérieur socio-éducatif	100%
FILIERE TECHNIQUE			
1 emploi correspondant au grade d'ingénieur	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade de technicien	100%	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur	100%
2 emplois correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%

2 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
--	------	---	------

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

2/ Confirmation de poste existant sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance d'emplois effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, nous vous demandons la possibilité de pouvoir faire appel, dans le cas détaillé ci-après, à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

- Au sein de la DGA Aménagement du Territoire :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade de technicien à la délibération du 17 décembre 2018.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle Solidarités Territoriales, sur le grade de technicien, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein du Service hydrogéologie de la Direction assistance technique aux collectivités, le (la) chargé(e) d'opérations eaux souterraines conduit des opérations de recherche d'eau et d'études des ouvrages captant des eaux souterraines. Il (elle) gère les réseaux de suivi de la qualité et de la piézométrie des eaux souterraines et contribue à la mise en œuvre de l'assistance technique départementale dans le domaine des ressources en eau et de l'eau potable.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent de maîtriser la conduite d'opérations, les procédures de marchés publics ainsi que les connaissances techniques dans le domaine de l'eau.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux techniciens territoriaux (catégorie B), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Aménagement du Territoire ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'approuver les créations et confirmation des emplois ci-dessus ;
- D'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant ;

Étant précisé que les crédits correspondant à ces emplois sont inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280910-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/B/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'EPIC du domaine d'O

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/B/4 du Président à l'assemblée départementale,

Lors de la réunion du 2 mars 2009, le Département de l'Hérault a choisi de doter le domaine d'Ô d'un mode de gestion adapté à la nature et aux contraintes de son activité (production, coproduction, engagement d'artistes) en établissement public industriel et commercial (EPIC).

Conformément à ses statuts, l'EPIC du domaine d'Ô a pour objet d'assurer la gestion et l'exploitation du domaine et de l'ensemble de ses activités de création, de production et de diffusion des arts vivants et visuels, ainsi que de l'ensemble de ses activités culturelles.

De par ses missions, l'EPIC du domaine d'Ô intervient et complète l'action du Département de l'Hérault dans le domaine de la culture en lien avec l'action de la direction générale adjointe Education, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs.

Un agent du Département, assistant de conservation principal de 1ère classe, est actuellement mis à disposition de l'EPIC jusqu'au 30 juin 2021 pour exercer les fonctions de directeur technique à raison de l'intégralité de son temps de travail.

Dans le cadre du renouvellement de cette procédure, je vous propose d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition pour cet agent à compter du 1er juillet 2021 et pour une durée d'un an.

Vous trouverez ci-joint, un projet de convention de mise à disposition indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver la convention susmentionnée telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280912-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/B/7

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Personnel départemental - Mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Grand Site Salagou
- Cirque de Mourèze**

Rapporteur : **Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/B/7 du Président à l'assemblée départementale,

Le Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, créé en 2006, regroupe le Département de l'Hérault et les trois communautés de communes du Grand Site le Salagou.

Il a pour mission, de gérer la fréquentation, de créer des infrastructures d'accueil des visiteurs, de garantir la qualité des paysages et de l'environnement, d'assurer le développement économique et de dynamiser la vie locale. Ces missions complètent aujourd'hui les actions du Département et notamment de la direction générale adjointe Développement Economique Insertion et Environnement.

En vertu d'une délibération en date du 1^{er} juillet 2020, votre Assemblée a autorisé le renouvellement de la mise à disposition d'un agent du Département à compter du 17 juillet 2020 pour une durée d'un an.

Le Syndicat sollicite la prolongation de la mise à disposition de cet agent jusqu'au 31 décembre 2021. Ce changement permettrait d'établir la convention sur une année civile, ce qui serait plus en cohérence avec les échéances budgétaires et faciliterait la gestion financière de cette mise à disposition.

En effet, cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement partiel de la rémunération et des charges sociales correspondantes.

Vous trouverez ci-joint, le projet d'avenant précisant les nouvelles conditions de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat ni au vote, d'approuver le projet d'avenant susmentionné tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280913-DE-1-1

Délibération n°AD/100521/C/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Attribution et réforme du matériel informatique (1ère attribution 2021).

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département s'est engagé dans une politique de développement du numérique dans les collèges, et a depuis fin 1999 fortement investi dans le renouvellement et l'extension du parc informatique des collèges publics.

A ce jour plus de 12 000 postes sont installés, permettant ainsi aux collèges de disposer d'un ordinateur pour 5 élèves.

Afin de disposer d'un parc informatique performant et de qualité, celui-ci est renouvelé chaque année suivant un roulement, ce qui permet la redistribution des postes ayant cinq ans d'ancienneté.

Par délibération du 21 septembre 2009, notre Assemblée a décidé d'attribuer le matériel renouvelé dans les collèges concernés, aux écoles primaires et maternelles publiques du Département qui en font la demande.

Sont concernées :

ÉCOLES	Ville	Nombre de postes
École élémentaire publique de la Pivoine Officinale	GRAISSESSAC	5
École publique Robert Doisneau	MARGON	5
École élémentaire publique	MONTFERRIER-SUR-LEZ	20
TOTAL		30

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de procéder à la première attribution de l'année 2021 et d'approuver la liste des écoles bénéficiaires détaillée ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280766-DE-1-1

Délibération n°AD/100521/C/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Vote et Affectation d'autorisation d'engagement 2021

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale le vote et l'affectation d'autorisation d'engagement suivante :

Vote et Affectation d'une autorisation d'engagement d'un montant de 200 000 € sur le programme Grosses réparations 20P103, opération GR collèges direction 20P103O002, enveloppe 20P103E14, natana 1508, imputation 011/615221-221, selon la répartition ci-dessous. Cette autorisation d'engagement permettra l'engagement de la part P2 (entretien courant) du contrat global de performance relatif à la construction du collège de Port Marianne à Montpellier.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
GR Collèges direction 20P103O002	P2 Entretien collège Port Marianne Tranche 20P103O002T11	200 000 €	0 €	100 000 €	100 000 €

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'approuver l'affectation d'autorisation d'engagement et son échéancier tels que figurant ci-dessus, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280947-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/C/3

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Dispositifs d'aide aux écoles de sport et au sport pour tous les jeunes dans l'Hérault -
Lancement de deux nouveaux appels à projet.**

Rapporteur : **Madame Marie Passieux**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/C/3 du Président à l'assemblée départementale,

Objet :

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais.
L'Assemblée Départementale est appelée aujourd'hui à délibérer sur le lancement de 2 nouveaux appels à projet concernant :

- le dispositif « Le sport pour tous les jeunes dans l'Hérault »,
- le dispositif « Ecoles de sport ».

Pour rappel, le Département de l'Hérault et Hérault Sport sont partenaires du label « Terre de Jeux », préfigurateur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. A ce titre, ces dispositifs s'inscrivent pleinement dans les valeurs véhiculées par cette dynamique.

1- Le sport pour tous les jeunes dans l'Hérault

Depuis 2016, le Département s'engage dans un partenariat avec les comités départementaux pour des actions de développement personnel à l'intention des jeunes héraultais.

Le partenariat « Accès des jeunes au sport » permet ainsi de favoriser la pratique sportive des jeunes sur tout le territoire. Cette politique volontariste a pour objectif principal de donner la possibilité et l'envie aux jeunes Héraultais de pratiquer une activité physique et de promouvoir leur engagement dans les clubs.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé aujourd'hui de valider le lancement d'un nouvel appel à projet intitulé « le sport pour tous les jeunes dans l'Hérault » sur la période 2021-2024. Les comités pourront intégrer dans leur projet un certain nombre d'actions en lien avec trois grandes orientations :

- Favoriser la diversification des activités physiques (loisirs, initiations, ...) et des publics (rural, féminin, jeunes en situation de handicap, ...)
- Promouvoir l'engagement et fidéliser les jeunes dans les clubs (formation dirigeant, arbitre...)
- Développer le « sport santé »

Il est prévu d'affecter un budget annuel de 52 000 € sur quatre ans pour ce partenariat.

Le cahier des charges, joint en annexe I au présent rapport, détaille les principes réglementaires ainsi que les modalités opérationnelles de l'appel à projet.

Le présent rapport annule et remplace les dispositions votées antérieurement par l'Assemblée départementale sur le dispositif « Accès des jeunes au sport ».

2- Les écoles de sport

Le dispositif de soutien aux Ecoles de sport est intégré dans une orientation forte de la politique sportive du Département qui a pour objectifs principaux de favoriser la fonction sociale du sport et rendre accessible la pratique sportive à tous et sur l'ensemble du territoire héraultais.

Cet appel à projet permet aux associations sportives évoluant en division amateur de développer des actions sportives et citoyennes à destination des jeunes licenciés. Il tend ainsi à favoriser l'action éducative, à encourager l'engagement des jeunes, à promouvoir les valeurs du « vivre et l'agir ensemble » et à sensibiliser les structures et les jeunes au développement durable.

L'appel à projet présente les caractéristiques suivantes :

- l'ouverture à l'ensemble des sports collectifs et individuels structurés en école de sport ou organisation similaire,
- la durée maximale de l'aide sur 4 ans,
- les jeunes de 6 à 18 ans doivent représenter à minima 40 % de l'effectif global de l'école de sport.

Le budget global et annuel de 100 000 €, affecté à ce dispositif sur quatre ans, donne la possibilité à chacune des structures sélectionnées, de recevoir une aide de 2000 €, répartie pour moitié sur l'accompagnement au fonctionnement et au développement de l'école de sport, et pour l'autre moitié sur la réalisation d'un projet spécifique choisi parmi les orientations de l'appel à projet.

Le cahier des charges, joint en annexe II au présent rapport, détaille les principes règlementaires ainsi que les modalités opérationnelles de l'appel à projet.

Le présent rapport annule et remplace les dispositions votées antérieurement par l'Assemblée départementale sur le dispositif Ecoles de sport.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de valider les nouveaux appels à projet « le sport pour tous les jeunes dans l'Hérault » et « Ecoles de Sport »,
- de valider le cahier des charges des dispositifs respectifs, présentés en annexe I et II,
- de valider la charte des écoles de sport telle qu'elle vous est présentée en annexe III.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280948-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/C/5

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Budget Participatif Citoyen Hérault 1ère édition : ajustement délibération du 14 décembre 2020

Rapporteur : Madame Julie Garcin Saudo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/C/5 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération (AD/141220/C/7) du 14 décembre 2020, l'Assemblée départementale a :

- pris acte de la décision de la Commission Citoyenne réunie le 05 novembre 2020 qui a entériné 50 projets LAUREATS du Budget Participatif Citoyen de l'Hérault première édition ;
- voté, pour chaque projet, l'affectation de crédit d'autorisation de programme soit en maîtrise d'ouvrage départementale soit en subvention d'investissement

Pour l'exécution de ces décisions, il convient d'apporter des précisions ci-après :

I - CHANGEMENT DE PORTEUR DE PROJET ET DE BENEFICIAIRE

Il vous est proposé le changement ci-après :

Projet n° 163 Opération zéro mégot (collecte et recyclage) (25.800 € - Tr financement 20P068o004T48) : l'association MEGA VOLTS PRODUCTIONS [Tiers GdA 63199] est remplacée par l'association MVPRODUCTIONS [Tiers GdA 67135] pour la mise en œuvre de ce projet.

Il est précisé que les caractéristiques d'affectation prises par délibération (AD/141220/C/7) du 14 décembre 2020 restent inchangées.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité

-d'acter le changement de porteur de projet au profit de l'association MVPRODUCTIONS selon le détail précisé ; le crédit d'autorisation de programme à prélever est celui voté dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2020 au programme 20P068 (Développement durable), opération 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hérault, enveloppe 20P068E18 (AP Subv 2020) et natana-imputation comptable 6296-204/20422/70

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec le porteur de projet concerné selon le modèle-type délibéré le 15 février 2021 (délibération AD/150221/C/4), ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280786-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/D/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Enfance - Aides financières aux familles en difficultés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) : Remise de dettes.

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

Il vous est proposé de vous prononcer sur une remise de dettes concernant un recouvrement d'aides financières remboursables au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le montant total de la créance s'élevait à 862,50 € et elle a fait l'objet d'un remboursement partiel de 412,50 € ainsi il vous est proposé de remettre le solde d'un montant de 450 €.

La situation du redevable est décrite en annexe non publiable afin de respecter la réglementation sur la protection des données personnelles.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'approuver la remise de dettes susvisées dont les titres sont joints en annexe pour un total de 450 €, les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental au **Programme « Enfance et famille » (20P091)**, opération Services communs (20P091O005), enveloppe « dépenses de fonctionnement annuelles » (20P091E02), imputation 67/673-51 « titres annulés sur exercice antérieur » (NATANA 72), et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280949-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/D/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Approche globale de l'accompagnement des demandeurs d'emploi avec Pôle emploi - bilan de mise en œuvre, avenant et convention cadre relatifs aux échanges de données à caractère personnel.

Rapporteur : Madame Patricia Weber

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi lancée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a donné lieu à la signature le 24 juin 2019 d'une convention d'appui qui décline les orientations nationales sur le territoire Héraultais.

Parmi les priorités retenues par notre collectivité se trouve l'accompagnement des Héraultais(es) les plus fragiles dans le cadre d'une collaboration étroite avec Pôle Emploi. Cette collaboration est ancienne, elle s'est structurée depuis la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion autour de trois axes :

- Lutter contre la pauvreté ;
- Encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle ;
- Aider à l'insertion sociale des bénéficiaires.

Cet engagement entre le Département et Pôle Emploi a été réaffirmé par la signature le 16 octobre 2019 d'une convention d'approche globale de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, pour une durée de trois ans.

Dans le présent rapport il est proposé la signature :

- d'un avenant à la convention du 16 octobre 2019, dont l'objet est la mise en conformité liée au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et de formaliser la substitution des nouvelles fiches de liaison et de prescription jointes en annexes à celles communiquées à la signature de la convention initiale.
- d'une convention d'application, dont l'objet est d'encadrer l'échange de données informatisées entre Pôle Emploi et le Conseil départemental de l'Hérault. Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

Par ailleurs, est annexé à ce rapport un bilan de la mise en œuvre de la convention d'approche globale de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Elle fait apparaître en quelques mois des résultats très encourageants et une vraie dynamique partenariale entre les services de Pôle et Emploi et ceux du Conseil départemental.

Depuis le mois de novembre 2020, **475 demandeurs d'emploi ont été intégrés dans l'accompagnement global, dont 151 bénéficiaires du RSA.**

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de prendre connaissance du bilan de la mise en œuvre de la convention d'approche globale de l'accompagnement des demandeurs d'emploi,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention signée le 16 octobre 2019 entre Pole emploi et le Département dans le cadre de l'approche globale de l'accompagnement, et la convention d'application relative à l'échange de données à caractère personnel entre Pôle Emploi et le Département joints en annexe ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280950-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/D/3

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Autonomie - Remises de dettes APA.

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/D/3 du Président à l'assemblée départementale,

Il vous est proposé de vous prononcer sur deux remises de dettes concernant le recouvrement d'indus d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA).

Le montant total de la première créance s'élève à 14 125,75 €, sur laquelle il vous est proposé d'accorder une remise partielle d'un montant de 7 063 €.

Le montant total de la deuxième créance s'élève à 10 084,75 €, sur laquelle il vous est proposé d'accorder une remise totale du montant.

La situation des redevables est décrite en annexe non publiable, afin de respecter la réglementation sur la protection des données personnelles.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- D'approuver l'amendement ci-après qui fixe la remise dette à un montant de 3 311,30 € au lieu de 7 063 € sur le premier dossier.
- D'approuver, en conséquence, les remises de dettes susvisées.

o d'un montant de 3 311,30 euros sur exercice antérieur, les crédits correspondants sont inscrits au Programme Parcours à domicile, opération MDA-APADOM-versée à l'usager (20P094O002), enveloppe Dépenses de fonctionnement annuel (20P094O002E01), imputation 016-/673-550 - Titres annulés sur exercices antérieurs (NATANA 77).

o d'un montant de 10 084,75 euros sur exercice en cours, les crédits correspondants sont inscrits au Programme Parcours à domicile, opération MDA-APADOM versée à l'usager (20P094O002), enveloppe Recette fonctionnement annuel (20P094O002E03) imputation 016-/7533-551-Recouvrement des indus APA (NATANA 814).

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280951-DE-1-1

Délibération n°AD/100521/D/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection de l'enfance - Mise en œuvre d'un dispositif de maintien de rémunération dans le cadre de procédures judiciaires impliquant des assistants familiaux.

Rapporteur : Madame Véronique Calueba-Rizzolo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/D/4 du Président à l'assemblée départementale,

Éléments contextuels

En 2020, environ 1500 enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (A.S.E) du département de l'Hérault sont accueillis chez les 693 assistants familiaux recrutés par notre collectivité. Les assistants familiaux sont exposés au risque de dénonciations et d'accusations fondées ou non, inhérent aux métiers exercés au contact d'enfants et de familles très fragilisés. Conscient de ce contexte, le Département a ainsi mis en place plusieurs dispositifs d'accompagnement visant à soutenir les assistants familiaux et à renforcer leur professionnalisation.

Il s'agit notamment :

- des accompagnements individuels et collectifs organisés par le service de l'accueil familial (SDAF),
- de l'organisation de formations, de séances d'analyses de pratiques,
- de la mise à disposition depuis 2019 d'un portail numérique en consultation libre des documents professionnels nécessaires à l'exercice de leur mission,
- du dispositif de soutien entre pairs via les Assistants Familiaux Ressources (A.F.R) depuis juin 2007,
- de la mise en œuvre de divers dispositifs (lettre d'admonestation, aide au dépôt de plainte, protection fonctionnelle...) si l'assistant familial s'estime victime des agissements d'un usager, en raison de l'exercice de ses fonctions,
- de la récente mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels des assistants familiaux.

Malgré ces accompagnements, la collectivité est parfois destinataire d'informations laissant craindre une situation de risque ou de danger concernant un enfant ou un jeune majeur accueilli, ou de révélations remettant en cause la posture professionnelle d'assistants familiaux.

En conséquence, en cas de suspicion d'un risque de mise en danger de la santé, de la sécurité, la moralité des enfants qui sont confiés, ou ont été confiés, ou bien au motif de faits risquant de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, la collectivité départementale, dans le cadre de sa responsabilité en matière de protection de l'enfance et par application d'un principe de précaution, peut suspendre temporairement ou définitivement l'accueil des jeunes présents au domicile des assistants familiaux concernés.

Ces agents du Département, qui exercent une mission sensible de protection de l'enfance, sont directement impactés, ainsi que leur famille et leur entourage, à l'occasion de telles accusations ou suspicions. Ces impacts sont de plusieurs ordres :

- Impact psychologique,
- Impact sur leur santé,
- Impact social,
- Impact financier et risque de précarité en découlant.

Sur ce dernier point et à ce jour, lorsqu'il est mis temporairement fin aux accueils à son domicile, l'assistant familial peut faire l'objet :

- si la situation le nécessite, d'une suspension de son agrément pour une durée de 4 mois. Il ne perçoit alors plus que l'indemnité de suspension fixée pour l'Hérault à 62 heures de SMIC par mois soit pour l'année 2021 à 629.3 € brut / mois.
- si son agrément n'est pas suspendu, d'un arrêt des accueils pendant la durée de l'éventuelle procédure judiciaire. Il ne perçoit plus qu'une indemnité d'attente pour une durée de 4 mois fixée pour l'Hérault à 3.2 heures de SMIC par jour soit, en 2021, 974.4 € brut / mois.

A l'issue de la période de suspension d'agrément, l'assistant familial fait l'objet d'un passage en Commission Consultative Paritaire Départemental. Cette commission a vocation à décider :

- Du maintien de l'agrément,
- De la réduction de la capacité d'accueil,
- Du retrait de l'agrément.

En cas de maintien de l'agrément à l'issue de cette commission et si l'enquête judiciaire se poursuit, la collectivité positionne l'assistant familial en indemnité d'attente pendant 4 mois. A l'issue de cette même période, si l'enquête judiciaire n'a pas abouti, l'assistant familial est alors licencié dans le cadre des articles L 423-31 et suivants et D 423-25 de Code de l'action sociale et des familles. Le licenciement entraîne lui aussi des coûts pour l'employeur (indemnité de préavis, indemnité de licenciement, versement de l'Aide au Retour à l'emploi à l'issue de la procédure).

Principe de maintien de rémunération proposé

Si la collectivité a une responsabilité envers les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et doit appliquer un principe de précaution, elle doit également s'assurer de la reconnaissance et de la protection de ces professionnels afin de limiter les impacts d'une mise en cause, a fortiori lorsqu'elle débouche sur l'absence de faute de l'assistant familial.

Le principe de protection proposé s'applique aux situations dans lesquelles une procédure judiciaire est engagée et implique l'assistant familial ou un membre du foyer au sein duquel les enfants confiés au Département sont accueillis.

Il est proposé que le dispositif d'indemnisation (indemnité de suspension ou indemnité d'attente) actuel, en cas de suspension temporaire d'agrément ou en cas d'arrêt de l'accueil, soit remplacé par le maintien du salaire durant ces phases et jusqu'à l'issue de la procédure judiciaire, dès lors qu'aucun élément substantiel ne viendrait motiver un licenciement de l'assistant familial.

Il est proposé également que ce maintien de salaire se fasse sur la base du salaire perçu avant la procédure, à l'exclusion de la part relative à l'entretien des enfants accueillis et à l'exclusion des prestations diverses liées à cet accueil et qui n'ont plus lieu d'être. Cette disposition est favorable aux salariés puisque le salaire de base des assistants familiaux peut s'étendre par exemple de 1558 € bruts pour un seul accueil à 3 403 € bruts pour 3 accueils.

Le salaire d'un assistant familial dépendant du nombre d'enfants accueillis, ce maintien de salaire se fera dans la limite des places d'accueil accordées par l'agrément (y compris dans le cadre d'une dérogation nominative).

Compte tenu du nombre de procédures correspondant à cette situation, l'impact financier annuel estimé est d'environ 10 000 € à 40 000 €.

Ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'adopter la mise en œuvre d'un dispositif de maintien de rémunération dans le cadre de procédures judiciaires impliquant des assistants familiaux, les crédits correspondants sont ceux de la masse salariale des assistants familiaux, crédits inscrits au programme « enfance et famille » (20P091) opération « gestion du placement familial » (20P091O004), enveloppe Dépenses de fonctionnement annuel (20P091E02), imputation 012-/64121- 51 (NATANA 1187).

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280952-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/E/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Pôle Politiques Insertion : Appel à projets 2022-2024 "actions d'accompagnement intégré"
 en direction des publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)**

Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) propose plus de 200 actions d'insertion sociale et professionnelle adaptées aux besoins des allocataires du RSA et mises en œuvre essentiellement par le secteur associatif. L'objectif commun à toutes ces actions est de lever les freins vers l'emploi pour rendre possible une reprise d'activité professionnelle qui permettra ainsi aux personnes d'accéder à l'autonomie financière.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les structures intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'Assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des "référentiels" constituent le socle de contractualisation entre le Département et les structures. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Ainsi, la mise en place des Plans Territoriaux Locaux (PTI) locaux, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que le déploiement d'un nouveau mode d'orientation ont mis en exergue la nécessité de bâtir, dès 2021, une offre d'insertion pluridimensionnelle en direction des publics bénéficiaires du RSA.

Désormais, un tournant s'opère autour d'une nouvelle vision : une offre globale, souple, réactive s'appuyant sur les capacités des personnes pour mieux répondre à leurs besoins.

L'enjeu est de dépasser le phénomène de segmentation entre parcours professionnel et parcours social.

Cette nouvelle offre vise à soutenir et valoriser le parcours d'insertion socio-professionnel et s'inscrit dans l'affirmation du pouvoir d'agir de la personne. Elle met en œuvre des savoirs faire techniques pluridisciplinaires qui pourront être mobilisés si nécessaire de façon simultanée, dans une complémentarité des acteurs. Cette offre globale sera complétée par des modules qui pourront être activés tant sur le plan de la création d'activité que de la santé.

C'est dans ce contexte qu'un nouvel appel à projets intitulé "actions d'accompagnement intégré" sera publié, dont le périmètre et les objectifs respectifs sont déclinés ci-après.

L'accompagnement intégré s'adresse aux allocataires du RSA avec ou sans projet d'insertion sociale et/ou professionnel défini, orientés dans le cadre d'un contrat d'engagements réciproques ou d'un contrat d'orientation. Il propose un ensemble d'actions coordonnées garantissant la cohérence des parcours individuels.

Les objectifs généraux sont de :

- définir et structurer un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle cohérent et dynamique,
- maximiser l'inscription des personnes dans leur environnement, dans la Cité, et restaurer leur statut d'acteur économique,
- favoriser leur insertion professionnelle par l'accès à l'emploi durable, à la formation professionnelle qualifiante et le maintien dans l'emploi.

Pourront être mobilisées de manière simultanée les ressources pertinentes tant sur le plan professionnel que social. La personne sera accompagnée par la structure de manière individualisée et adaptée à son rythme.

Un partenariat transversal fort, inscrivant la pluridisciplinarité et la coordination au cœur du dispositif constitue également le fer de lance de ce nouvel appel à projets. Un professionnel dédié, le coordonnateur, véritable "fil rouge" du processus, sera garant de la cohérence des parcours individuels.

Enfin, l'inscription dans le partenariat concerne également la préparation et la participation à certaines actions ou événementiels en lien avec la politique d'insertion.

Cet appel à projets sera publié au début du mois de juin 2021. Les dossiers de réponse devront être déposés par voie électronique au plus tard le 3 septembre 2021.

Les conventions qui seront conclues pour une durée de douze mois avec les structures retenues démarreront au 1^{er} mai 2022, sous réserve de la disponibilité des crédits votés par l'Assemblée départementale dans le cadre de l'examen du budget.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'adopter le principe de lancer un appel à projets 2022-2024 intitulé "actions d'accompagnement intégré", et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 mai 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210510-280953-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/E/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Positionnement du Département de l'Hérault comme Organisme intermédiaire pour le FSE+ 2021-2027

Rapporteur : Madame Sylvie Pradelle

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/E/2 du Président à l'assemblée départementale,

La Commission européenne, le Parlement et le Conseil européens, lors de leur réunion du 10 novembre 2020, se sont accordés sur le futur budget de l'Union 2021-2027, à hauteur de 1.074 milliards d'euros (contre 960 pour 2014-2020), et sur le Plan de relance européen, baptisé "Next Generation EU", à hauteur de 750 milliards d'euros, répartis pour moitiés sous forme de subventions et sous forme d'emprunts au niveau européen.

Cependant, la sortie de la Grande-Bretagne de l'Union européenne, les désaccords entre pays du Nord (dit "frugaux") et ceux du Sud, ou encore la crise sanitaire (COVID-19) actuelle ont entraîné un retard important dans la préparation de la future période de programmation européenne 2021-2027.

Ce retard se répercute en cascade sur les autorités de gestion qui ne pourront lancer leur programmation au mieux qu'au second semestre 2021. Elles préparent actuellement leur Programme Opérationnel pour le soumettre à la validation de la Commission européenne dès que l'Accord de partenariat France-Commission, bilatéral donc, aura été transmis et que les règlements des différents fonds auront été adoptés au niveau européen (prévu pour juin 2021).

Le Fonds Social Européen

Le Fonds Social Européen (FSE) soutient les actions pour faciliter l'accès à l'emploi, lutter contre la pauvreté et pour l'inclusion, et pour améliorer la formation des citoyens européens.

Pour 2021-2027, le FSE devient le FSE+ issu de la fusion du FSE avec trois autres programmes (Initiative pour l'Emploi des Jeunes, Fonds Européen d'Aide aux Plus Démunis et programme EASI pour l'emploi et l'innovation Sociale).

En France, en 2021-2027 comme pour 2014-2020, 35 % de ce fonds seront attribués aux Régions, sur leur compétence "formation", et 65 % seront gérés par l'État, dont la moitié déléguée aux Départements pour la mise en œuvre de la stratégie emploi-inclusion.

Au vu de la crise sanitaire, sociale et économique actuelle, le FSE+ va accorder une place importante au renforcement des politiques en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle, et pour la lutte contre la pauvreté.

Le Programme Opérationnel National FSE+

La version 4 du Programme Opérationnel National (PON) FSE+, porté par l'État, est actuellement en cours de préparation et semble être dans sa version définitive avant transmission à la Commission européenne.

L'Etat envisage de déléguer aux Départements la priorité 1 du PON FSE+, ce qui modifierait sensiblement le périmètre de la délégation pour dépasser la seule inclusion professionnelle comme en 2014-2020.

En effet, la priorité 1, intitulée "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus", couvre deux objectifs spécifiques :

* "favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances et la participation active, et améliorer l'aptitude à occuper un emploi" :

Par cet objectif spécifique, le PON FSE+ favorisera l'inclusion active dans l'emploi en articulant l'approche professionnelle et sociale, notamment à travers la question de la levée des freins sociaux. Il s'adressera aux publics les plus éloignés de l'emploi : bénéficiaires de minima sociaux dont RSA, migrants, chômeurs de longue durée, jeunes, ... et les actions à finalité exclusivement sociale deviennent éligibles au FSE+ délégué.

* "promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants" :

Par cet objectif spécifique, le PON FSE+ accroît son périmètre en intégrant des politiques relevant spécifiquement des compétences du Département : lutte contre la pauvreté et accès aux droits, lutte contre la pauvreté et l'exclusion des enfants, accès et maintien dans le logement, ou encore prévention et lutte contre les violences.

Ces thématiques, désormais éligibles au PON FSE+ délégué devraient être adossées à la Garantie européenne pour l'enfance, à la Stratégie nationale de protection de l'enfance et au Plan pauvreté.

POSITIONNEMENT DE PRINCIPE DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Notre Département gère du FSE par délégation depuis 2000, en tant qu'Organisme Intermédiaire, avec une enveloppe en constante augmentation : 4,3 millions d'euros pour la programmation 2000-2006, 8,62 millions d'euros pour 2007-2013 et 20,2 millions d'euros pour 2014-2020, auxquels se rajoutent 1,4 millions d'euros de réserve de performance suite à atteinte des objectifs de gestion et 1,5 millions d'euros d'abondement Etat pour couvrir l'année 2021.

Avec cette enveloppe FSE, le Département co-finance 45 opérations en moyenne par an (chantiers d'insertion, accompagnement vers l'emploi, animation des PLIE, référents de parcours et clauses sociales) qui concernent environ 5000 bénéficiaires par an en moyenne, en lien avec les crédits départementaux déployés dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.

Au regard des thématiques couvertes par la priorité 1 du PON FSE+, qui relèvent des compétences départementales et du retard évoqué dans le préambule, il semble nécessaire que notre Assemblée se positionne dès aujourd'hui auprès de l'Etat en tant qu'Organisme Intermédiaire pour le FSE+ 2021-2027, étant entendu que cette décision relève d'un positionnement de principe dont l'effectivité dépendra de deux conditions qui devront nous être des plus favorables :

- le montant de l'enveloppe PON FSE+ déléguée qui devra correspondre au périmètre de la délégation,
- les modalités de la délégation, en particulier le montant de l'enveloppe dite d'assistance technique qui nous permet de couvrir une partie des coûts de gestion.

Dans le cas de non réunion de ces conditions, il pourrait être envisagé de ne pas se positionner comme Organisme Intermédiaire pour le PON FSE+ mais seulement être bénéficiaire de subventions PON FSE+ pour nos propres politiques et actions.

Ce positionnement de principe nous permettra de travailler avec les services de l'Etat pour que le PON FSE+ qui pourrait nous être délégué en 2021-2027 corresponde au mieux à nos objectifs politiques et financiers.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à positionner auprès des services de l'État le Département de l'Hérault en tant qu'Organisme Intermédiaire gestionnaire de crédits PON FSE+ pour la prochaine période de programmation des fonds européens 2021-2027 et à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-280954-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/F/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - Contrat de filière conchylicole Occitanie 2021-2023

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

Les crises sanitaires successives (mortalités, malaïgue, eaux vertes, norovirus) ont fragilisé les entreprises de la filière conchylicole. L'organisation collective de la filière, quasiment inexistante, ne permet pas une approche solidaire des crises sanitaires récurrentes et l'intervention des collectivités et de l'Etat en soutien est répétitive.

Le Comité Régional Conchylicole de Méditerranée (CRCM), organisation régionale représentative des professionnels conchylicoles, s'est engagé dans une démarche de stratégie co-financée par l'Europe, la Région, le Département et Sète Agglopolé dans le cadre du DLAL FEAMP et soutenue également par l'Etat.

Cette stratégie à l'horizon 2030 répond aux besoins d'adaptation nécessaires de cette profession face aux changements climatiques et économiques et au défi de son renouvellement et de la pérennité de ses entreprises. Elle répond également à la nécessité de mobiliser et de fédérer les producteurs autour d'objectifs partagés.

La formalisation de cette stratégie au travers d'un Contrat de filière conchylicole Occitanie sur trois ans (2021-2023) est souhaitée par l'Etat et la Région Occitanie et le Département est également appelé à en être signataire. Le contrat a été élaboré dans une démarche participative innovante et unique en conchyliculture avec les professionnels des différents bassins de production de la région. Pour mémoire, 90 % de la production conchylicole de la Région se situe dans l'Hérault.

Le Contrat de filière conchylicole Occitanie 2021-2023 se présente autour de trois orientations prioritaires, douze axes spécifiques et trois axes transversaux et décline une centaine d'actions.

- Orientation 1 : Adaptabilité et résilience face aux changements climatiques des écosystèmes et aux pressions sanitaires :

Axe 1 : Bénéficier de naissains locaux adaptés et diversifier les productions

Axe 2 : Sécuriser les productions

Axe 3 : Un environnement de travail productif et durable

Axe 4 : Des outils de production plus adaptés aux conditions du 21^e siècle

- Orientation 2 : Accompagnement des entreprises au quotidien et sécurisation des espaces de production :

Axe 5 : Produire mieux dans une démarche de développement durable
Axe 6 : Accompagner les installations et faciliter les transmissions d'entreprise
Axe 7 : Préserver le foncier conchylicole
Axe 8 : Observatoire technico économique de la filière

- Orientation 3 : Promotion de la conchyliculture et valorisation des produits :

Axe 9 : Promouvoir les produits, les pratiques vertueuses et la qualité d'accueil dans les mas conchylicoles
Axe 10 : Communiquer sur les métiers
Axe 11 : Pénétrer des (nouveaux) marchés et développer de nouvelles activités dans les mas
Axe 12 : Elaborer des produits de qualité

- Axes transversaux :

Axe A : Communication interne et partage de l'information
Axe B : Détecter, partager et insuffler l'innovation
Axe C : Former et faire monter en compétences

En signant le contrat de filière, le Département réaffirme son soutien à cette filière particulièrement sur ses compétences d'aménageur portuaire, sur la préservation du foncier et la promotion des produits. Dans ce domaine, le développement d'un conchyotourisme à l'image de l'oenotourisme ainsi que toutes les actions relatives à l'activité de dégustation seront soutenues de même que le projet d'une Maison de l'Huître en lien avec la Maison du Littoral.

Le redéploiement d'une filière "moules" en mer est également une action emblématique à suivre.

Partenaire incontournable de la profession conchylicole, depuis plusieurs années, que ce soit au travers des investissements dans les ports départementaux, du financement des projets des professionnels et de leurs organisations représentatives ou du soutien lors des crises majeures dont, tout récemment celle liée au COVID-19, le Département, en signant le Contrat de filière conchylicole Occitanie 2021-2023, dont le projet est annexé au présent rapport, structurera et maintiendra son soutien à la profession.

Ce contrat est sans engagement financier, et les actions seront entreprises à budget constant pour le Département.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'entériner le Contrat de filière conchylicole Occitanie 2021-2023, tel qu'annexé à la délibération ; étant précisé que les actions seront entreprises à budget constant pour le Département de l'Hérault,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le Contrat de filière conchylicole Occitanie 2021-2023 ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281032-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/F/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - réglementation de l'activité de dégustation des coquillages sur le domaine public maritime ou portuaire : approbation Arrêté Préfectoral et Charte

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/F/2 du Président à l'assemblée départementale,

La dégustation de coquillages est une activité encadrée à ce jour par les arrêtés préfectoraux du 11 octobre 2011 et du 21 janvier 2015.

En 2018, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et le Département de l'Hérault ont commencé à travailler sur des critères concernant l'examen des demandes d'autorisation de cultures marines pour les ouvrages dédiés à cette activité sur les ports départementaux. Un travail de concertation a été ensuite mené par les services de l'Etat en associant les collectivités territoriales, les professionnels et le Comité Régional Conchylicole de Méditerranée ayant pour objectifs :

- d'accompagner la diversification d'activités des professionnels en restant dans l'esprit d'une découverte et d'une valorisation de la production conchylicole tout en évitant les dérives d'activités pouvant engendrer des distorsions de concurrence entre conchyliculteurs et restaurateurs,
- de revoir la liste des produits offerts à la dégustation pour s'adapter à la réglementation et aux demandes de la profession,
- d'harmoniser les règles de gestion entre le domaine public et le domaine privé classés conchylicole dans les documents d'urbanisme des communes du Bassin de Thau et de Vendres,
- de préserver le foncier conchylicole qui doit rester à vocation de production du fait de la nécessaire proximité avec l'eau.

L'Etat propose donc à l'issue de cette concertation, un nouvel arrêté abrogeant les précédents, posant une définition de l'activité de dégustation et les conditions de son encadrement sur le Domaine Public Maritime (DPM) et le Domaine Public Portuaire. Il définit les établissements autorisés et la procédure d'autorisation, la liste des produits et des accompagnements autorisés y compris la vente d'alcool, les conditions matérielles et d'accueil du public, les règles d'hygiène, les horaires, les modalités d'information du consommateur et la fiscalité afférente.

Le Département de l'Hérault en tant que propriétaire de certains ports concernés et gestionnaire du domaine public portuaire des ports du Barrou, du Mourre-Blanc à Mèze, des Mazets à Marseillan et du Chichoulet à Vendres, est sollicité par l'Etat à formuler un avis sur ce projet d'arrêté.

Cependant, cet arrêté ne couvre pas, de fait, les activités de dégustation qui se développent sur des zones foncières hors du Domaine Public Maritime faussant la concurrence et ne permettant pas les contrôles nécessaires. C'est pourquoi, il est proposé en plus de l'arrêté, la signature d'une Charte par

l'ensemble des parties prenantes : Etat, Département, communes, EPCI et le Comité Régional Conchylicole de Méditerranée.

Cette Charte reprend les éléments de l'arrêté décrit précédemment. Elle représente une avancée afin que l'activité de dégustation de coquillages par les conchyliculteurs du Département bénéficie d'une définition commune encadrant son développement sur l'ensemble des zones conchylicoles y compris privées et évitant les dérives au bénéfice de toute la profession.

En signant cette Charte, le Département réaffirme son rôle d'acteur incontournable de la filière conchylicole.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de donner un avis de principe favorable à l'arrêté préfectoral de dégustation de coquillages sur le Domaine Public Maritime ou Portuaire du Département de l'Hérault, tel que joint à la délibération,
- d'entériner la Charte relative à l'activité de dégustation de coquillages réalisée par les conchyliculteurs du Département de l'Hérault dans le prolongement de leur activité de production, telle qu'annexée à la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la Charte ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281033-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/F/3

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : programmation de l'enquête publique préalable à la création du PAEN "Les Terroirs de Bassan et Corneilhan"

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Falip

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/F/3 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de sa compétence en faveur de la protection des espaces agricoles et naturels périurbains, le Département accompagne et soutient les collectivités locales et la profession agricole dans la création de périmètres d'intervention (PAEN) sur leurs territoires (Délibération du 10/12/2007 – AD/101207/A/3).

Un projet de territoire est porté par les deux communes de Bassan et de Corneilhan, en partenariat étroit avec la cave coopérative "Terroirs en Garrigues", qui souhaitent définir un périmètre d'intervention PAEN "Les Terroirs de Bassan et Corneilhan".

Les études conduites en maîtrise d'ouvrage départementale confirment, face à la pression périurbaine, la pertinence de protéger et de mettre en valeur les espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de ce territoire, suite à la validation du principe de leur création prochaine par les comités de pilotage locaux.

Les prochaines assemblées des communes et établissements publics associés (SCoT, Chambre d'Agriculture) examineront les éléments formels du périmètre, la notice et les axes du programme d'actions, en vue de poursuivre la démarche du projet jusqu'à son institution, si possible avant le printemps 2022.

En conséquence, conformément aux articles L113-16, R113-20, R113-21 et L113-21, R113-25 du Code de l'urbanisme, il vous est demandé de bien vouloir autoriser, le Président du Conseil départemental de l'Hérault, à mettre en œuvre l'enquête publique préalable à la création d'un périmètre protection et de mise en valeur des espaces agricoles périurbains (PAEN), sur les communes de Bassan et Corneilhan "Les Terroirs de Bassan et Corneilhan".

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, à mettre en œuvre l'enquête publique préalable à la création d'un périmètre protection et de mise en valeur des espaces agricoles périurbains (PAEN), sur les communes de Bassan et Corneilhan "Les Terroirs de Bassan et Corneilhan" selon les dispositions requises par la Loi,

- d'autoriser le versement d'une provision dont le montant sera fixé par le Président du Tribunal Administratif en vue du paiement des vacations du Commissaire enquêteur, qui réalisera cette enquête publique,
- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit, en section de fonctionnement, sur le budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P065 (Amgt Foncier Rural Périurbain), opération 20P065o001 (Amgt Foncier Rural Périurbain), enveloppe 20P065E04 (EPF, DF annuel) et natana-imputation comptable 275-011/6228/928,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281034-DE-1-1

Délibération n°AD/100521/F/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'agriculture - Plan de sauvetage de l'agriculture héraultaise suite à l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021.

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/F/4 du Président à l'assemblée départementale,

Etat des lieux relatif à l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021

L'épisode de gel des 7 et 8 avril derniers, qui a frappé l'ensemble du pays, n'a pas épargné le département de l'Hérault. Les premières constatations font état de dégâts considérables sur les principales cultures :

- les $\frac{3}{4}$ du vignoble sont touchés à plus 50% avec, probablement, 40 000 ha atteints entre 80 et 100%, soit 50 % du vignoble héraultais;
- l'ensemble du verger situé en plaine et en montagne a également subi des dégâts très importants ; même si les évaluations sont encore en cours, on constate déjà 100% de perte de récolte dans plusieurs vergers ;
- pour d'autres productions agricoles, comme l'oléiculture, des dégâts seront sans doute annoncés dans les jours à venir.

Cette liste, non exhaustive, fait uniquement état des dégâts identifiés et ou en cours d'identification à ce jour.

Certains secteurs professionnels (viticulteurs en particulier) étant déjà durement impactés par la crise sanitaire liée à la COVID-19, il résulte de ces événements une grande détresse psychologique pour nombre d'exploitants. En date du 19 avril 2021, près de 3.000 exploitants sur les 5.000 contactés, se sont signalés comme sinistrés auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, soit environ 2/3 des professionnels de l'agriculture héraultaise.

Devant une situation aussi catastrophique et totalement inédite, avec des pertes très importantes pour le secteur agricole héraultais, l'ensemble des acteurs publics a souhaité se mobiliser afin de venir en aide aux sinistrés.

Afin de répondre à cette attente, le Département élabore, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, un plan de sauvetage de l'agriculture héraultaise avec la mise en place d'un fonds de solidarité départemental. Plusieurs communes et EPCI ont déjà indiqué, à l'un ou à l'autre de ces partenaires, leur souhait de participer à ce fonds, dont la gestion sera confiée à la Chambre d'Agriculture.

Au fur et à mesure de l'identification des dégâts et des sinistrés, les interventions d'aide, spécifiques et ciblées, seront définies avec la profession agricole en fonction des filières touchées (viticulture, arboriculture, oléiculture...), selon un dispositif à définir prochainement entre les partenaires.

En parallèle, en liaison avec la MSA et la DDTM, nous activerons la procédure BDPA (Bilan Diagnostic pour les Professionnels Agricoles). Cette opération consiste à réaliser un audit de la situation de

l'exploitation, puis de proposer des préconisations, suivies par la mise en place d'un plan d'action. Cette analyse pourra déboucher sur l'accès aux dispositifs d'insertion.

Après en avoir délibéré

étant précisé que l'examen séance tenante de ce rapport urgent, a été approuvée à l'unanimité

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'acter, dès à présent, la forte solidarité du Département vis-à-vis des sinistrés en attribuant une enveloppe financière exceptionnelle de 5 millions d'euros destinée au fonds de solidarité départemental.

Réceptionné par la préfecture le : 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le : 17 mai 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210510-281275-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/G/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine de l'Environnement - Bassin versant de l'Orb et du Libron : approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention 2021-2022**

Rapporteur : **Monsieur Sébastien Andral**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur le bassin versant de l'Orb et du Libron sur la période 2021-2022 s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale et concertée à l'échelle du bassin versant et est dans la continuité du PAPI Orb 2004-2011 et du PAPI Orb-Libron 2011-2016.

Les objectifs fixés dans le PAPI d'intention 2021-2022 permettront de réaliser les investigations nécessaires à la définition du programme d'actions conformes aux exigences du cahier des charges PAPI 3 et notamment :

- de mener des opérations liées à la gestion de crise, à la réduction de la vulnérabilité, à l'information préventive et à l'amélioration de la connaissance
- de compléter les éléments de connaissance générale ou bien relatives à des opérations déjà engagées
- de définir des stratégies et des programmes de travaux à mener sur les thématiques émergentes de la gestion des inondations : problématiques du ruissellement et du littoral
- de s'assurer de l'appropriation du programme d'actions par les acteurs du territoire.

Le PAPI d'intention 2021-2022 présente donc un programme plus léger que les PAPI précédents et contient les investigations et études nécessaires à la définition et à l'élaboration du futur PAPI dit "complet" qui lui, intégrera les travaux de protection contre les inondations programmés au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI).

Porteur des deux autres PAPI, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb-Libron portera également ce programme d'actions. Le périmètre du PAPI couvre parfaitement celui du bassin versant. Les actions seront conduites sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Orb-Libron et des collectivités selon leurs compétences respectives.

Le projet de PAPI d'intention 2021-2022 a été déposé auprès des services de l'Etat pour suivre le processus classique de labellisation jusqu'à la Commission Mixte Inondation qui apportera l'approbation finale. A l'issue de cette labellisation, la convention-cadre, dont une version de projet est annexée au présent rapport, sera cosignée par l'EPTB Orb-Libron, l'Etat, la Région Occitanie et le Département de l'Hérault.

Le montant global prévisionnel du programme est estimé à 1.595.000 € HT sur la période 2021-2022. L'effort des collectivités, tous maîtres d'ouvrage confondus, sera porté sur plusieurs axes d'intervention :

- AXE 0 : Gouvernance et animation du PAPI Orb-Libron : 120.000 €
- AXE 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 150.000 €
- AXE 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations : 25.000 €
- AXE 3 : Alerte et gestion de crise : 25.000 €
- AXE 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 150.000 €
- AXE 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 10.000 €
- AXE 6 : Ralentissement des écoulements : 300.000 €
- AXE 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques : 815.000 €

La participation financière prévisionnelle maximale du Département de l'Hérault est attendue à hauteur de 263.400 € dont :

- une participation en tant que membre de l'EPTB Orb-Libron pour les actions que celui-ci portera comme maître d'ouvrage (études de connaissances à l'échelle du bassin, actions de communication et de sensibilisation au risque inondation) et pour le budget de fonctionnement de ce même syndicat pour les dépenses d'animation, ce qui représente un montant total de 67.400 € en fonctionnement sur deux ans ;
- l'aide aux actions portées par les EPCI maîtres d'ouvrage (au titre des solidarités territoriales) à hauteur de 196.000 € en investissement sur deux ans.

La contribution du Département sera appelée sur les différents axes du PAPI.

La contribution du Département à ce programme s'inscrit dans les budgets annuels alloués aux moyens de l'EPTB Orb-Libron et au programme d'aides aux collectivités Risque Inondation et Milieux Aquatiques.

La convention-cadre, annexée au présent rapport, est accompagnée des différents documents constitutifs du PAPI d'intention 2021-2022 qui précisent les objectifs du programme, la stratégie retenue ainsi que le contenu de chaque action (description, calendrier, plan de financement prévisionnel, ...). L'ensemble de ces documents est consultable auprès des services de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Marie-pierre Pons n'a pris part ni au débat, ni au vote :

- d'approuver le projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin Orb-Libron 2021-2022 ;
- d'approuver les termes de la convention-cadre; étant convenu que celle-ci nécessite d'attendre la labellisation officielle pour pouvoir être signée ;
- d'approuver la contribution financière maximale du Département de l'Hérault à hauteur de 263.400 € aux actions prévues au PAPI d'intention du bassin Orb-Libron 2021-2022, étant précisé que les affectations de crédit seront votées individuellement opération par opération après l'instruction des demandes de subvention, dans le cadre des programmes d'intervention du Département et de ses capacités financières ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention-cadre ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 mai 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210510-280955-DE-1-1



Délibération n°AD/100521/H/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 10 mai 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Motion "pour que vive la ligne de l'Aubrac"

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/100521/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

CONSIDERANT :

- Les lignes ferroviaires « d'Equilibre du Territoire » (TET) relient les villes là où l'offre de TGV et de TER est insuffisante. Elles représentent une offre de transport écologique et sociale tout en permettant le désenclavement des territoires ;
- Le train TET Aubrac reliant Clermont-Ferrand à Béziers est menacé depuis plusieurs années d'un risque d'abandon ;
- En effet, la politique menée sur cet axe depuis plus de 40 ans et le défaut de modernisation ont conduit à réduire l'offre et l'attractivité de la ligne. Elle souffre aujourd'hui d'une image et d'un niveau de service aux usagers dégradés ;
- Le Président de la République s'est engagé en faveur de la réhabilitation des lignes TET existantes et des trains de nuit. L'adoption de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) est venue concrétiser cet engagement en consacrant une large part des investissements au mode ferroviaire ;
- La France est engagée au niveau international à réduire son empreinte carbone de manière significative (COP21, convention pour le climat, année européenne du rail, ...)
- La mobilisation des citoyens en faveur des mobilités vertes est croissante.

Le Conseil départemental réuni en session plénière ce lundi 10 mai 2021,

RAPPELLE :

- Que la ligne ferroviaire de l'Aubrac est d'intérêt national car elle est un outil essentiel de solidarité et d'aménagement du territoire dans notre pays ;

- Que ce train « d'Equilibre du Territoire » joue un rôle majeur dans la dynamique économique, sociale, environnementale et touristique des territoires qu'il relie et dessert. Il doit bénéficier du même niveau de service que toutes les autres lignes TET de France.
- Que la zone du massif central traversée par la ligne inclut des territoires pour beaucoup ruraux et de montagne qui doivent se développer et ne peuvent pas être oubliés dans les mobilités.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- D'inscrire le maintien du train TET Aubrac (Clermont-Ferrand – Neussargues – Béziers) conformément à la volonté de développement du ferroviaire dans le plan France relance et d'apporter un financement aux côtés des Régions pour la rénovation de l'infrastructure ;
- D'offrir les moyens de rénover la ligne de façon complète et durable, de permettre de développer le fret et de rétablir le service de train de nuit ;
- De répondre favorablement à la demande d'audience (initiée par le Département de la Lozère) des six Présidents des Départements de l'Aveyron, du Cantal, de la Haute Loire, de la Lozère et de l'Hérault auprès du secrétaire d'Etat chargé des transports.

Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil Départemental

Je mets aux voix cette motion :

Qui est pour ? 46

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

La motion est adoptée à l'unanimité

Réceptionné par la préfecture le	: 17 mai 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 17 mai 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210510-281304-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n° 18 relatif à la séance publique qui s'est tenue le lundi 10 mai 2021 est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental de l'Hérault**

Signé, pour le Président et par délégation,

**Marc Lugand,
Chargé de mission pour le pilotage stratégique**

Le 17 mai 2021